

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 03/36

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

**Vingt-sixième session
Rome (Italie), 30 juin - 5 juillet 2003**

RAPPORT DE LA TREIZIÈME SESSION DU COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

*Saint-Domingue (République dominicaine)
9 - 13 décembre 2002*

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Les débats et les conclusions de la treizième session du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Amérique latine et les Caraïbes peuvent être résumés comme suit:

Questions à soumettre à la Commission du Codex Alimentarius pour examen:

Le Comité:

- A accepté de proposer que l'**Argentine** soit nommée coordonnateur régional par la 26^e session de la Commission (par. 118).

Autres questions intéressant la Commission :

Le Comité :

- S'est déclaré favorable à la création d'un *Fonds fiduciaire FAO/OMS pour la participation des pays en développement aux procédures de normalisation du Codex* et a souligné que le principal objectif de ce fonds consistait à accroître la participation des pays en développement aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires et que les activités de renforcement des capacités ne devaient pas être financées par le Fonds d'affectation spéciale mais réalisées en parallèle par la FAO et l'OMS, sur leurs propres fonds (par. 9 à 14).
- A reconnu qu'une évaluation des risques du *système lactopéroxydase pour la conservation du lait cru* devrait être réalisée rapidement par le JECFA, afin que cette évaluation repose sur les connaissances scientifiques les plus récentes. Le Comité a également souligné que ce système était utilisé, dans les pays tropicaux, conformément aux recommandations du Codex pour la conservation du lait cru par le système lactopéroxydase (par. 15 à 16).
- A affirmé sa satisfaction en ce qui concerne le rapport de *l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres travaux de la FAO et de l'OMS sur les normes alimentaires* et a fait remarquer que les propositions de l'Évaluation devaient être considérées de manière globale, car elles représentent un changement important dans les méthodes de travail actuelles du Codex (par. 19 à 23).
- A pris bonne note des *Autres questions intéressantes de la FAO et de l'OMS* et notamment des actions à entreprendre pour renforcer le conseil scientifique apporté au Codex et aux gouvernements et celles visant à placer le JEMRA au même niveau que le JECFA et le JMPR (par. 24 à 28).
- A exprimé son opinion concernant plusieurs activités figurant dans *l'Avant-Projet de plan à moyen terme pour 2003-2007* sur les objectifs visant à encourager l'élaboration d'un cadre réglementaire clair (par. 33 à 36), à encourager une application large et cohérente des principes scientifiques et de l'analyse des risques (par. 37 à 42), à encourager l'établissement de liens avec le Codex et d'autres conventions et instruments de réglementation multilatéraux (par. 43 à 46), à renforcer la capacité à répondre de manière prompte et efficace à de nouveaux problèmes, inquiétudes et événements dans le domaine alimentaire (par. 47), à encourager une adhésion et une participation maximum (par. 48 à 50) et à promouvoir l'application maximum des normes du Codex (par. 51 à 52).
- A exprimé son opinion concernant la "*traçabilité des produits*" en tant qu'option de gestion des risques et à d'autres fins et a fait remarquer qu'il serait prématuré d'envisager l'élaboration de directives ou d'autres textes pour l'application de la traçabilité des produits à la gestion des risques alimentaires tant que l'on n'aurait pas atteint une meilleure compréhension des implications, notamment de la terminologie. Les Comités du Codex concernés peuvent cependant émettre des recommandations spécifiques, au cas par cas, sur la gestion des risques (par. 53 à 63).
- A pris bonne note des activités de renforcement des capacités dont il est rendu compte sous le titre *Activités FAO/OMS de renforcement des capacités concernant les normes alimentaires et les réglementations* (par. 64 à 75).
- Est convenu de poursuivre ses travaux sur la *Sécurité sanitaire des aliments dans les zones touristiques* et a demandé aux délégations de la Barbade, du Brésil, de Cuba, du Costa Rica et de la République dominicaine de préparer, avec l'aide de l'INPPAZ, une nouvelle proposition pour examen lors de sa prochaine session (par. 76 à 82).
- A pris note des progrès réalisés quant aux *questions relatives au contrôle des aliments et à la sécurité sanitaire des aliments, y compris les normes du Codex* (par. 83 à 96).
- A échangé des informations sur la *participation des consommateurs aux travaux du Codex* dans la région (par. 97 à 111).
- A adopté à l'unanimité le *Plan stratégique pour le CCLAC* (par. 112 à 117).
- A accepté la préparation d'un document général sur les noix du Brésil (*Bertholletia excelsa* Humb. et Bonpl.) pour discussion lors des Comités du Codex concernés, ainsi que d'un compte-rendu des résultats pour la prochaine session du CCLAC (par. 119).

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphe
Introduction.....	1
Ouverture de la session	2 - 6
Adoption de l'ordre du jour.....	7
Questions présentant un intérêt pour le Comité, découlant de la 24 ^e session de la Commission du Codex Alimentarius et des 49 ^e et 50 ^e sessions du Comité exécutif.....	8 - 18
Évaluation commune FAO/OMS des travaux du Codex Alimentarius et d'autres travaux de normalisation alimentaire de la FAO et de l'OMS.....	19 - 23
Autres questions intéressantes de la FAO et de l'OMS.....	24 - 28
Examen de l'Avant-Projet de plan à moyen terme pour 2003-2007.....	29-52
Examen de la " <i>traçabilité des produits</i> ".....	53 - 63
Renforcement des capacités concernant les normes alimentaires et les réglementations.....	64 - 75
Sécurité sanitaire des aliments dans les zones touristiques.....	76 - 82
Informations et rapports sur les questions relatives au contrôle des aliments et à la sécurité sanitaire, y compris les normes du Codex.....	83 - 96
Participation des consommateurs à la normalisation alimentaire au niveau du Codex et au niveau national.....	97 - 111
Plan stratégique pour le CCLAC.....	112 - 117
Nomination du coordonnateur.....	118
Autres questions et travaux futurs.....	119 - 122
Date et lieu de la prochaine session.....	123

Liste des Annexes

	Pages
ANNEXE	18
ANNEXE I Liste des participants	19 - 27
ANNEXE II Plan stratégique pour le CCLAC	28 - 30

INTRODUCTION

1. La treizième session du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'est tenue à Saint-Domingue du 9 au 13 février 2002, à l'aimable invitation du Gouvernement de la République dominicaine. Le Comité est présidé par M. Joaquín Rodríguez, coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Ont assisté à la session des délégués de 19 pays membres, 1 pays observateur et sept organisations internationales. La liste des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. M. Joaquín Rodríguez, le coordonnateur du Comité pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a souhaité la bienvenue aux participants et a souligné l'importance du Comité régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le renforcement des relations et de la communication entre les pays de la région, dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments. À ce sujet, il a fait remarquer que les normes internationales étaient un moyen de protéger la santé du consommateur et d'assurer des pratiques loyales et non discriminatoires dans le commerce des denrées alimentaires, afin d'éviter des restrictions non justifiées du commerce régional et mondial.

3. M. Tom Billy, le Président de la Commission du Codex Alimentarius, s'est félicité du dynamisme et de l'excellente qualité des travaux du Comité pour l'Amérique latine et les Caraïbes, sous la conduite de son président. Il a fait remarquer qu'après 40 années de travail du Codex, les organisations de tutelle (FAO et OMS) avaient pris l'initiative d'évaluer le travail de la Commission et ses méthodes de travail et d'examiner les possibilités d'amélioration. La tâche avait été terminée récemment et 42 recommandations devaient être examinées lors de la session extraordinaire de la Commission prévue pour le mois de février 2003. Il a également appelé l'attention sur la création du Fonds fiduciaire destiné à soutenir la participation des pays en développement aux Procédures de normalisation du Codex.

4. Madame le Docteur Socorro Gross, la représentante de l'OMS/OPS, a insisté sur l'importance des programmes communs FAO-OMS pour la réduction de la prévalence des maladies d'origine alimentaire, l'ultime objectif étant l'amélioration du bien-être de la population de la région. Elle a également souligné la haute importance que revêt la sécurité sanitaire des aliments pour l'économie de ces pays, rappelant que les épidémies d'origine alimentaire ont un impact fortement négatif sur les exportations de produits alimentaires et sur le tourisme de la région. Elle a mis l'accent sur l'importance de la Commission du Codex Alimentarius dans l'élaboration de normes alimentaires internationales et sur la nécessité pour toutes les parties prenantes de s'impliquer activement et de participer à l'élaboration de ces normes.

5. M. Roberto F. Arias Milla, le représentant de la FAO en République dominicaine, a appelé l'attention sur l'importance des normes du Codex et du travail du Comité pour la Région, dans le cadre des accords de l'OMC, sachant que les normes du Codex concordent avec l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et avec l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC). Il a insisté sur la nécessité de mettre en place des systèmes de contrôle efficaces et d'actualiser la législation nationale pour la rendre conforme aux normes du Codex, afin de faire en sorte que les denrées alimentaires répondent aux critères de consommation et d'exportation.

6. La session a été officiellement ouverte par M. Hipólito Mejía, le Secrétaire d'état à l'Agriculture, au nom du Président de la République dominicaine, en présence du Secrétaire d'état à la Santé.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR)¹

7. Le Comité de coordination est convenu d'examiner la question des normes pour les noix du Brésil au titre du point 13 (Autres questions), ainsi que l'a proposé la délégation bolivienne, et a adopté l'ordre du jour provisoire pour la session, y compris cette modification.

¹ CX/LAC 02/1.

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA VINGT-QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES QUARANTE-NEUVIÈME ET CINQUANTIÈME SESSIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF (POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR)²

8. Le Comité de coordination a pris bonne note des questions découlant de la vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius, y compris les questions provenant des récentes quarante-neuvième et cinquantième sessions de son Comité exécutif. Le Comité de coordination a été informé que le document de travail concerne également d'autres points particuliers de l'ordre du jour, qui doivent être examinés au cours de cette réunion. Les questions suivantes ont notamment été soulignées:

FONDS FIDUCIAIRE POUR LA PARTICIPATION DES PAYS EN DEVELOPPEMENT AUX PROCEDURES DE NORMALISATION DU CODEX

9. Le représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a présenté un résumé des débats de la 50^e session du Comité exécutif relatifs à cette question. En outre, il a annoncé que les attributions du Groupe consultatif FAO/OMS, qui doivent servir de référence pour le projet, avaient été approuvés par les deux organisations. Un consultant de l'OMS avait exploré des sources de financement potentielles pour le Fonds fiduciaire. Ces sources comprenaient les deux gouvernements et le secteur privé. Une stratégie en vue de recueillir des fonds a donc été préparée et doit être utilisée pour la création du Fonds fiduciaire. Il a également annoncé que les recommandations de la FAO et de l'OMS en matière de coopération avec le secteur privé avaient fait l'objet d'une comparaison.

10. Le Comité de coordination s'est déclaré favorable à la mise en place d'un Fonds fiduciaire FAO/OMS. Cependant, plusieurs délégations ont insisté sur le fait que l'objectif primordial d'un tel fonds consistait à accroître la participation des pays en développement aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires, alors que les activités de renforcement des capacités ne devaient pas être financées par le Fonds fiduciaire mais réalisées en parallèle par la FAO et l'OMS, sur leurs propres fonds. D'autres délégations étaient d'avis que le Fonds fiduciaire devrait également être utilisé pour les activités de renforcement des capacités en relation avec les normes et les réglementations alimentaires.

11. Plusieurs délégations s'accordaient à penser que, bien que l'aide des organisations de tutelle soit souhaitable pour la sélection des représentants des gouvernements dans les délégations nationales des réunions du Codex, la décision finale relative à la nomination des délégués nationaux devait appartenir aux gouvernements concernés.

12. L'observateur de Consumers International a fait remarquer que le renforcement de la participation aux travaux du Codex devait également concerner la participation du public à l'élaboration des positions nationales des pays en développement pour le Codex et pas uniquement la participation des représentants des gouvernements aux réunions internationales du Codex. Il a donc proposé d'ajouter un quatrième objectif aux "But et objectifs du Projet", à savoir : *"aider les bénéficiaires du Projet à renforcer la participation des acteurs non gouvernementaux à l'élaboration des positions nationales pour les réunions du Codex"*.

13. En réponse à l'inquiétude exprimée au sujet de la priorité à donner à l'utilisation du Fonds fiduciaire pour le renforcement de la participation des pays en développement aux réunions du Codex, les représentants de l'OMS ont affirmé que le principal objectif du Fonds consistait à accroître la participation des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition aux travaux du Codex. En parallèle, la FAO et l'OMS continueraient à accroître leurs activités de renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. À cet égard, il a également fait référence au Dispositif pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (STDF), destiné à fournir une plate-forme de coordination des activités de renforcement des capacités réalisées par la Banque mondiale, l'OMC, l'OMS, la FAO et l'OIE, entre autres agences, dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. En ce qui concerne la sélection des participants, il a affirmé que le choix final des délégués retenus était une prérogative des gouvernements.

14. En ce qui concerne l'état des travaux sur la mise en place du Fonds fiduciaire, le représentant de l'OMS a annoncé que la FAO et l'OMS se rencontreraient à la mi-décembre 2002 au siège de la FAO, à Rome, afin d'élaborer un ensemble de critères destinés à permettre la concrétisation de ce Fonds. Ces critères concernent à la fois les questions de collecte de fonds et la sélection des bénéficiaires. Ils serviraient à la mise en place d'un Fonds fiduciaire indépendant, responsable, souple, rapide et adaptable. Le résultat de cette réunion serait consigné

² CX/LAC 02/2 et observations de Consumers International (CRD 1).

dans un rapport concernant l'état d'avancement du Fonds fiduciaire, qui serait soumis à l'examen de la session extraordinaire de la Commission du Codex Alimentarius, en février 2003.

UTILISATION DU SYSTEME LACTOPEROXYDASE POUR LA CONSERVATION DU LAIT CRU

15. Plusieurs délégations se sont opposées à l'utilisation du système lactopéroxydase, car celle-ci pourrait être évitée par l'application de bonnes pratiques agricoles, de manutention et de fabrication. En outre, elles ont souligné le fait que le système lactopéroxydase n'était pas utilisé dans leurs pays et qu'il était même interdit par la législation nationale. Il a cependant été reconnu que, dans certains pays, notamment les pays tropicaux, ce système était utilisé conformément aux recommandations du Codex. Il a également été reconnu que, dans tous les cas, une évaluation des risques du système lactopéroxydase devrait être réalisée par le Comité mixte d'experts FAO/OMS sur les additifs alimentaires (JECFA), afin que cette évaluation repose sur les connaissances scientifiques les plus récentes.

16. La délégation de Cuba a informé le Comité de coordination que ce système était largement utilisé dans son pays et a accepté qu'une évaluation des risques concernant la sécurité du système lactopéroxydase soit réalisée par la JECFA dès que possible.

AUTRES QUESTIONS

17. La délégation chilienne a fait observer que le Comité de coordination souhaiterait peut-être débattre plus en détail de certaines questions, comme, par exemple: la question des réunions annuelles de la Commission et la proposition d'organiser de la même manière les réunions des comités de coordination régionaux; la proposition d'un recours au vote plutôt que la recherche d'un consensus; la *proposition d'avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques destinée aux gouvernements* et l'application, dans ce cadre, du "principe de précaution"; l'adhésion des organisations d'intégration régionale à la Commission du Codex Alimentarius, compte tenu des groupes de marchés économiques présents dans la région, etc.

18. En ce qui concerne l'adhésion des organisations d'intégration économique régionale à la Commission, le Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius a informé le Comité de coordination que le Comité des questions constitutionnelles et juridiques de la FAO avait examiné la proposition présentée par le Comité du Codex sur les principes généraux (CCPG) relative à cette question. À ce sujet, le Comité de la FAO a indiqué que la proposition était conforme à la Constitution de la FAO et qu'il n'existait donc aucun obstacle juridique à l'adoption par la Commission de l'amendement au Manuel des procédures proposé sur ce point.

ÉVALUATION DU CODEX ET DES AUTRES TRAVAUX DE NORMALISATION ALIMENTAIRE DE LA FAO ET DE L'OMS (POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR)³

19. L'évaluation a été présentée par M. Markie, du Service d'évaluation de la FAO. Il a résumé les dispositions prises pour l'évaluation, ainsi que les conclusions. L'évaluation avait été réalisée par une équipe indépendante, aidée d'un groupe d'experts indépendants. Elle avait été dirigée par les services responsables de l'évaluation au sein de la FAO et de l'OMS et non par les unités techniques concernées du Secrétariat du Codex. Un processus hautement consultatif avait été suivi grâce à des questionnaires détaillés, à des visites dans 24 pays et à la Commission européenne, ainsi qu'à des débats avec de nombreux partenaires et avec le Comité exécutif du Codex. Le rapport avait été publié le vendredi 6 décembre en arabe, anglais, français et espagnol (le chinois et le russe devaient suivre rapidement). Au cours de la réunion même, le résumé d'orientation avait été distribué sur papier et le rapport complet sur CD ROM.

20. Ce Comité était le premier des Comités régionaux de coordination à se réunir après la publication du rapport et les membres n'avaient pas eu le temps de l'étudier. Il s'est donc limité à un échange de vues préliminaire sur les conclusions et les recommandations et a saisi l'occasion pour obtenir des explications sur certaines questions abordées dans le rapport.

21. Les membres ont approuvé les priorités identifiées par l'évaluation pour le Codex, qui plaçait les questions relatives à la santé nettement en tête (Recommandation 3). La délégation brésilienne, approuvée par plusieurs autres délégations, a exprimé sa satisfaction concernant plusieurs questions relatives à la gestion du Codex, qui ont été formulées dans les recommandations de l'Évaluation. Ces délégations ont cependant exprimé leur

³ CX/LAC 02/3; CX/LAC 02/3-Add.1. Salle de conférences non numérotée. Document contenant le document de synthèse du rapport sur l'Évaluation.

inquiétude quant à l'inclusion de l' "étiquetage informatif lié aux questions autres que la santé et la sécurité" parmi les domaines de travail prioritaires, même en temps que dernière priorité. Elles ont rappelé que l'évaluation avait elle-même fait observer la difficulté qu'avait éprouvé le Codex à réaliser des progrès dans le domaine de l'étiquetage informatif et qu'il ne s'agissait pas toujours d'un domaine très adapté pour des normes internationales destinées à être référencées pour le commerce. Elles pensent donc que le Codex devrait renoncer à réaliser des travaux dans ce domaine. La délégation uruguayenne a fait remarquer que l'étiquetage informatif présentait deux aspects: l'un lié à la prévention de la fraude, qui devrait être inclus, et l'autre lié à des aspects culturels et religieux, qui devraient être exclus. L'observateur de Consumers International a souligné, par ailleurs, l'importance attachée par son organisation à cet étiquetage. M. Markie a renvoyé les membres au débat plus large concernant cet aspect, contenu dans le rapport d'évaluation, faisant remarquer que le Codex tirerait naturellement ses propres conclusions quant aux priorités. Il convient cependant de signaler que l'étiquetage informatif comprend des informations essentielles, telles que les espèces, pour les denrées primaires, et la composition, pour les produits transformés.

22. Les membres ont insisté sur l'importance de l'accroissement de la participation des pays en développement au Codex et plusieurs ont fait remarquer que celui-ci devrait prendre de nouvelles mesures pour renforcer une véritable participation de ces pays (notamment, davantage de travail entre les sessions, l'utilisation d'animateurs pour s'entretenir avec les membres et contribuer à la définition des normes, et une gestion plus rigoureuse pour assurer une élaboration plus rapide des normes). Bien qu'elle bénéficie d'une opinion favorable, la notion de co-présidence et d'accueil conjoint des comités entre pays développés et pays en développement devrait être mise en place de manière à ne pas faire peser de charges excessives sur les ressources des pays pauvres et à éviter de rendre plus difficile leur présence aux réunions (ce qui pouvait être le cas lorsque ces réunions se tenaient dans les pays en développement). Consumers International a insisté sur l'importance de la participation des consommateurs au Codex.

23. En conclusion, le Comité a réservé un accueil très favorable au rapport d'évaluation, se félicitant du processus consultatif suivi et de la rigueur de l'analyse. Il a été signalé que les propositions contenues dans l'évaluation devaient être considérées de manière globale, car elles représentent un changement important dans les méthodes de travail et ne pouvaient pas être envisagées de manière isolée, à travers la pratique actuelle. L'évaluation avait eu lieu à un moment crucial de la définition du rôle de plus en plus fondamental du Codex et les recommandations étaient, en général, très pertinentes en ce qui concerne l'avenir du Codex. À la suite du débat lors de la session spéciale de la Commission, en février, des mesures rapides seraient nécessaires pour procéder à des modifications des institutions et des procédures et inclure des mesures et des activités dans le Plan à moyen terme du Codex.

AUTRES QUESTIONS INTÉRESSANTES DE LA FAO ET DE L'OMS (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)⁴

24. Le Comité a pris bonne note des questions intéressantes provenant des deux organisations. En réponse à une demande d'explications sur les prochaines actions qui seront entreprises pour renforcer le conseil scientifique apporté au Codex et aux gouvernements, le représentant de l'OMS a rappelé au Comité que la vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius avait demandé à la FAO et à l'OMS d'organiser une consultation, afin d'examiner le statut et les procédures des organismes experts et d'établir des recommandations concernant des moyens supplémentaires d'améliorer la qualité, la quantité et l'opportunité du conseil scientifique apporté à la Commission. Cette consultation avait été reportée en attendant le résultat de l'Évaluation du Codex.

25. À cet égard, le représentant de l'OMS a indiqué que, compte tenu des conclusions de l'Évaluation en ce qui concerne l'estimation des risques, la FAO et l'OMS entreprendraient tout d'abord une étude de consultant sur les conseils des experts et l'estimation des risques, suivie par la consultation d'expert demandée par la Commission. L'étude de consultant et la consultation d'expert porteraient sur des questions telles que, par exemple, le choix des experts, la présence d'observateurs dans les réunions d'experts, le processus principal d'évaluation des risques, ainsi que sur les recommandations spécifiques du Codex, telles que la mise en place d'un Comité scientifique FAO/OMS et d'un Coordonnateur commun, la mise en place d'une structure cohérente pour l'évaluation des risques découlant de la présence de produits chimiques et de contaminants microbiologiques dans les denrées alimentaires ou liés à des organismes génétiquement modifiés. Le statut de l'ensemble des organismes d'évaluation des risques était donc en cours d'examen.

⁴ CX/LAC 02/4.

26. La délégation chilienne a fait remarquer que le processus devrait recevoir l'approbation formelle des Réunions conjointes FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA), afin d'obtenir le même statut que les Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR).

27. Le représentant de la FAO a informé le Comité que l'organisation accueillait favorablement ces initiatives visant à placer le JEMRA au même niveau que le JECFA (Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires) et le JMPR.

28. Le Comité a rappelé que lors de sa dernière session, il a accepté que le document préparé par le Brésil et l'INPPAZ sur les *"Directives pour l'obtention de données intéressantes pour l'évaluation des risques microbiologiques dans les aliments"* soit présenté pour examen au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire. À cet égard, la délégation brésilienne a informé le Comité que le document a été présenté à la dernière session du CCFH. Ce Comité a considéré que le rapport était valable pour tous les pays et pas seulement pour les pays en développement et a accepté de le transmettre à la FAO et à l'OMS pour examen dans le cadre d'une consultation d'expert sur l'évaluation de l'exposition aux risques microbiologiques dans les aliments. La délégation du Brésil a également fait savoir qu'elle avait demandé que le document soit renvoyé pour analyse au CCFH.

EXAMEN DE L'AVANT-PROJET DE PLAN À MOYEN TERME POUR 2003-2007 (POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR)⁵

29. Le Comité de coordination a été informé que le processus d'élaboration du Plan à moyen terme du Codex pour 2003-2007 avait débuté peu après la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius en 1999, lors de l'adoption du Plan à moyen terme actuel. Dans l'élaboration du nouveau Plan à moyen terme, le Comité exécutif a proposé, lors de sa quarante-septième session, une nouvelle approche structurée comprenant un Énoncé de vision stratégique, un Cadre stratégique et un Plan à moyen terme détaillé reposant sur ce Cadre. L'Énoncé de vision stratégique et le Cadre stratégique ont été adoptés par la vingt-quatrième session de la Commission en 2001. Par la suite, un Plan à moyen terme révisé a été distribué aux gouvernements membres pour observation et a été examiné par le Comité exécutif, lors de sa cinquantième session, en juin 2002. Le Comité exécutif a ensuite renvoyé le Plan à moyen terme révisé à tous les Comités de coordination régionaux pour une nouvelle série d'observations au niveau régional, dans le but de soumettre un Plan définitif pour adoption à la Commission en juin/juillet 2003. La délégation brésilienne a fait remarquer qu'elle avait répondu à la Circulaire du Comité exécutif et qu'elle avait eu l'occasion d'exprimer son point de vue en tant que représentant régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes lors de la dernière session du Comité exécutif du Codex (CCEXEC). Ce point de vue figure dans le document de travail actuellement en cours d'examen.

30. Lorsqu'il a présenté le document, le Secrétariat a fait remarquer que l'Évaluation FAO/OMS du Codex conduirait à de nombreuses autres modifications du Plan à moyen terme, avec pour but, notamment, d'intégrer de nouvelles activités découlant de l'Évaluation et de modifier d'autres activités.

31. Le Comité de coordination a examiné de manière approfondie le Plan à moyen terme et a fait les observations suivantes:

QUESTIONS D'ORDRE GENERAL

32. Le Comité de coordination a insisté sur la nécessité d'une forte cohérence avec les recommandations de l'Évaluation du Codex, en fonction de l'examen de ces recommandations par la Commission lors de sa session spéciale, en février 2003.

OBJECTIF 1: ENCOURAGER L'ELABORATION DE CADRES REGLEMENTAIRES CLAIRS

33. En ce qui concerne les Activités 4 (Attributions des Comités s'occupant de questions générales) et 18 (Examen des Critères pour l'établissement des priorités de travail), le Comité de coordination était d'avis qu'il serait extrêmement important que ces activités tiennent compte des recommandations de l'Évaluation.

34. En ce qui concerne l'Activité 22 (Traçabilité des produits alimentaires), le Comité de coordination a exprimé son inquiétude quant à la proposition d'élaborer des principes internationaux ou des directives : cette proposition était prématurée (Voir également le Point 6 de l'ordre du jour) et la première étape devrait consister à examiner la nécessité d'un tel travail au sein du Codex. Les travaux d'élaboration de directives ne devraient

⁵ CX/LAC 02/5.

commencer qu'à l'issue de cet examen et le Comité de coordination recommande que l'activité et le résultat proposé soient reformulés en conséquence. La délégation argentine a remis en cause l'usage de l'expression « à divers échelons de la chaîne alimentaire », affirmant que l'évolution des événements dans les autres Comités du Codex avait montré qu'une approche aussi globale n'était peut-être pas nécessaire. Le Comité de coordination a fait remarquer que l'examen de cette question avait déjà débuté dans plusieurs autres Comités du Codex, notamment le Comité sur les principes généraux (CCGP) et le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS). L'observateur de Consumers International a affirmé que la traçabilité des produits devait être étudiée en tant que moyen d'atteindre des objectifs légitimes.

35. Le Comité de coordination a exprimé sa profonde inquiétude quant au manque de clarté de la formulation de l'Activité 25 (Aliments dérivés de la biotechnologie) et à la trop grande ampleur de son champ d'application. Certaines délégations étaient d'avis qu'il n'existait pas de bases scientifiques solides permettant d'entreprendre de tels travaux.

36. En ce qui concerne l'Activité 27 (Directives sur le jugement d'équivalence), le Comité d'organisation a remis en cause la référence aux critères essentiels de qualité et s'est déclaré préoccupé par le fait que de nombreuses questions liées aux OTC et entrant dans le cadre du mandat de la Commission d'« assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire » ne sont pas suffisamment bien définies pour permettre de commencer des travaux dans ce domaine.

OBJECTIF 2: ENCOURAGER UNE APPLICATION LARGE ET COHERENTE DES PRINCIPES SCIENTIFIQUES ET DE L'ANALYSE DES RISQUES

37. En ce qui concerne l'Activité 9 (Plan d'action du Codex en matière d'analyse des risques), l'observateur de Consumers International a affirmé que l'activité devait envisager la mise en place d'une politique d'évaluation des risques.

38. En ce qui concerne l'Activité 6 (Principes et directives pour les mesures avant et après récolte), le Secrétariat a fait remarquer que l'activité avait pour objectif de rédiger des textes systématiques destinés à encourager les bonnes pratiques agricoles, de fabrication et de manutention, afin que ces textes couvrent la totalité de la chaîne, du producteur au consommateur. La délégation argentine a remis en cause l'usage de l'expression "technologies de production et de traitement sans risques" dans le cadre de cette activité.

39. En ce qui concerne l'Activité 11 (Limites maximum de résidus (LMR) s'appliquant aux produits intéressant les pays en développement), il a été souligné que cette activité était destinée à étendre les LMR du Codex aux denrées d'origine végétale et animale produites dans des conditions tropicales et à d'autres produits intéressant les pays en développement.

40. Le Comité de coordination a affirmé son soutien à l'Activité 20 (Utilisation des données mondiales sur les apports alimentaires) et a insisté sur le fait que ces données devaient tenir compte des habitudes alimentaires régionales et provenir d'études régionales ou nationales. Le Comité de coordination a remis en cause l'usage de l'expression "et autres paramètres nutritionnels importants".

41. Le Comité de coordination a également plaidé en faveur d'une approche régionale dans la réalisation de l'Activité 33 (Directives et recommandations pour la gestion des risques microbiologiques). La délégation uruguayenne a remis en cause l'usage de l'expression « autres informations disponibles » dans l'élaboration de ces directives.

42. Les délégations costaricienne et uruguayenne ont exprimé leur profonde inquiétude concernant le fait que l'Activité 1 (Directives sur la communication des risques) ferait double emploi avec les travaux en cours au sein du CCGP sur l'Avant-Projet de principes de travail pour l'analyse des risques. En ce qui concerne la position adoptée par la région de l'Amérique latine et des Caraïbes lors du dernier CCEXEC, la délégation argentine a demandé que soit expliqué le terme « autres parties intéressées ». Le Secrétariat a fait remarquer que l'objectif de l'activité était de fournir des conseils plus détaillés sur la manière d'appliquer les brèves déclarations de principes figurant dans le texte du CCGP et que le terme « autres parties intéressées » faisait référence aux producteurs, aux industriels, etc.

OBJECTIF 3 : ENCOURAGER L'ETABLISSEMENT DE LIENS AVEC LE CODEX ET D'AUTRES CONVENTIONS ET INSTRUMENTS DE REGLEMENTATION MULTILATERAUX

43. Certaines délégations ont exprimé leur inquiétude concernant la notion d'élaboration de normes communes avec d'autres organismes normalisateurs (Activité 12) et ont affirmé que cette question était actuellement examinée par le CCGP. La délégation chilienne, faisant référence aux débats du Comité exécutif, a affirmé que l'activité serait conservée uniquement dans le cas où le CCGP n'aurait pas terminé ses travaux d'ici l'année prochaine.

44. Le Comité de coordination était d'avis que l'Activité 12 était formulée de manière trop ouverte et que la rédaction de textes en collaboration avec d'autres organismes devait être explicitement limitée aux organismes dont les travaux sont liés à ceux du Codex. Les mêmes objections ont été soulevées à propos des Activités 32 et 8.

45. La délégation chilienne a souligné la nécessité d'une coordination adéquate avec les autres organismes normalisateurs internationaux travaillant dans des domaines apparentés, afin qu'il existe une synergie et que les vides laissés par certains puissent être comblés par d'autres. Malgré la nécessité pour le Codex de se consacrer aux normes relatives à la sécurité sanitaire des aliments, il pourrait travailler en collaboration avec d'autres organismes concernés sur des questions liées aux OTC et à la sécurité biologique. La délégation uruguayenne a approuvé cette approche, mais a répété que ces travaux devaient être étroitement liés aux questions traitées par le Codex.

46. Le Comité de coordination s'est déclaré favorable à l'Activité 34 (Coopération avec l'OIE), mais était d'avis que la formulation de l'activité n'était pas assez restrictive et risquait d'introduire des questions sans rapport avec les travaux du Codex, telle que le bien-être des animaux.

OBJECTIF 4: RENFORCER LA CAPACITE A REpondre DE MANIERE PROMPTE ET EFFICACE A DE NOUVEAUX PROBLEMES, INQUIETUDES ET EVENEMENTS DANS LE DOMAINE ALIMENTAIRE

47. Le Comité de coordination a exprimé son inquiétude quant à la date limite que sous-entend l'Activité 3 (Révision des procédures d'élaboration), particulièrement en ce qui concerne l'implication plus importante des pays en développement dans le processus d'élaboration. Il a également remis en cause la référence spécifique au système de conférence par Internet, qui désavantagerait certains pays. Le Comité de coordination a fait remarquer que cette Activité devait être reformulée, afin de tenir compte des recommandations de l'Évaluation.

OBJECTIF 5: ENCOURAGER UNE ADHESION ET UNE PARTICIPATION MAXIMUM

48. En ce qui concerne l'Activité 38 (Groupes de travail et groupes de rédaction), la délégation uruguayenne a affirmé que ces groupes, bien qu'ils permettent d'avancer plus rapidement, étaient à l'origine d'une discrimination contre les pays en développement, en raison des frais qu'ils supposent. Il a été remarqué que cette Activité devrait également être réexaminée à la lumière des recommandations de l'Évaluation.

49. En ce qui concerne l'Activité 14 (Organisation de réunions dans les pays en développement), le Comité de coordination était d'avis que cela créait des difficultés pour les pays se trouvant en dehors de la région dans laquelle se tient la réunion et que cela produisait donc un effet opposé à l'effet attendu. Le Comité de coordination a recommandé que cette Activité soit réexaminée très attentivement, à la lumière de l'Évaluation.

50. La délégation uruguayenne était d'avis que l'Activité 29 (Participation des ONG) était trop ambitieuse en termes de résultats quantifiables et, dans tous les cas, ne devait pas renvoyer à une participation au niveau national, qui ne fait pas partie des questions traitées par le Codex. L'observateur de Consumers International a déclaré que l'Activité devrait être réexaminée à la lumière de l'Évaluation et que, dans ce cadre, le Codex devrait envisager la possibilité de réserver, dans ses travaux, un traitement spécial aux organisations de consommateurs, compte tenu de l'insuffisance de leurs ressources.

OBJECTIF 6: ENCOURAGER UNE APPLICATION MAXIMUM DES NORMES DU CODEX

51. Le Comité de coordination était d'avis que toutes les activités dotées de cet objectif devraient être réexaminées à la lumière de l'Évaluation et alignées sur les recommandations de l'Évaluation. Le Comité de coordination était notamment préoccupé par le fait que les activités relatives au renforcement des capacités et à la collecte d'informations n'étaient pas véritablement des activités du Codex, mais étaient plutôt du ressort de la

FAO et de l'OMS. Le Comité de coordination a fait remarquer que l'Évaluation prévoyait pour la Commission un rôle consistant à guider les travaux de la FAO et de l'OMS dans le domaine du renforcement des capacités.

52. Le Comité de coordination a pris bonne note de l'avis de la délégation uruguayenne selon lequel la formulation de l'Activité 23 (Collecte d'information auprès des consommateurs) était trop large et en contradiction avec les décisions et les recommandations de la Conférence de Melbourne de 1999 sur les Normes et le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000.

EXAMEN DE LA « TRAÇABILITÉ DES PRODUITS » (POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR)⁶

53. Le Secrétariat a présenté le document de travail, précisant que la question avait été renvoyée devant l'ensemble des Comités de coordination pour observations au niveau régional, par la quarante-neuvième session (extraordinaire) du Comité exécutif. Il a également été convenu que les résultats des discussions régionales devraient être pris en compte par le Secrétariat dans la préparation du document de travail qui sera soumis à la dix-huitième session (2003) du CCGP. Le Secrétariat a signalé que des progrès significatifs avaient été réalisés dans ce domaine et, notamment, que la traçabilité des produits pouvait être envisagée comme un moyen d'appliquer des mesures de sécurité sanitaire des aliments dans le cadre de l'Accord SPS ou comme un moyen d'atteindre un objectif légitime dans le cadre de l'Accord OTC. Le Secrétariat a fait remarquer qu'il était clair, d'après les débats du Comité exécutif, que la traçabilité des produits ne constituait pas un objectif en soi, mais un moyen, parmi d'autres, permettant éventuellement d'atteindre un objectif.

TERMINOLOGIE

54. Le Comité de coordination était d'avis que la terminologie se rapportant à la traçabilité des produits était peu compréhensible et que, jusqu'à ce que l'on arrive à un accord sur une définition adaptée aux besoins du Codex, il existerait des obstacles à la formation d'un consensus sur l'application de la traçabilité des produits. Il a fait remarquer qu'il existait une définition ISO, mais que celle-ci nécessitait un examen attentif, afin de déterminer si elle est adaptée aux besoins du Codex. En outre, il existait des problèmes non négligeables dans la compréhension de la signification du terme "traçabilité", dans différentes langues.

LA TRAÇABILITE EN TANT QU'OPTION DE LA GESTION DES RISQUES

55. Le Comité de coordination a pris bonne note des progrès accomplis par le Groupe de travail intergouvernemental ad hoc du Codex sur les aliments dérivés de la biotechnologie, dans l'application de la traçabilité des produits en tant que mesure de gestion des risques pour deux objectifs spécifiquement définis, c'est-à-dire le rappel des produits et la surveillance post-commercialisation. D'une manière générale, il a reconnu que la traçabilité des produits pouvait être considérée comme une option de gestion des risques pour des objectifs spécifiques qui devront être déterminés au cas par cas, mais qu'il existait bien souvent des moyens plus efficaces pour gérer les risques alimentaires. Il a également été souligné que la traçabilité n'avait pas le pouvoir, en soi, d'assurer la sécurité des produits.

56. Cependant, le Comité de coordination a fait remarquer les problèmes posés aux pays en développement par l'application de la traçabilité des produits, même dans un but de gestion des risques, notamment par sa complexité et par les frais qu'elle entraîne. Il a été souligné que ces exigences pouvaient saturer les systèmes de contrôle alimentaire des petits pays en développement.

57. L'observateur de Consumers International a suggéré qu'une analyse avantages-coût soit réalisée pour l'application de la traçabilité.

58. Le Comité de coordination s'est fermement opposé à l'utilisation obligatoire ou réglementaire de la traçabilité des produits à des fins autres que la gestion des risques alimentaires dans un but de protection de la santé des consommateurs.

TRAÇABILITE DES PRODUITS A D'AUTRES FINS

59. Le Comité de coordination a fait remarquer qu'une partie du problème posé par le fait d'envisager la traçabilité des produits comme un moyen de « garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées

⁶ CX/LAC 02/6; CRD.1 (Observations de Consumers International).

alimentaires » résidait dans la difficulté de compréhension des implications de cette expression, au-delà de la prévention des pratiques frauduleuses et des tromperies envers le consommateur.

60. La délégation chilienne a indiqué que les aspects de la traçabilité qui rentrent dans le cadre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce ne devaient pas être laissés de côté, bien que la traçabilité constitue un autre outil de gestion des risques alimentaires. La délégation était d'avis qu'il était préférable de participer aux travaux de normalisation, plutôt que d'accepter des dispositions unilatérales qui risqueraient de porter gravement préjudice au commerce des pays de la région avec d'autres marchés.

61. La délégation uruguayenne a fait remarquer que la traçabilité des produits était une mesure appliquée volontairement, afin de fournir une valeur ajoutée et des prix avantageux dans des situations où des revendications particulières ont lieu, concernant la nature des denrées alimentaires, telles que les denrées "biologiques". La délégation était d'avis que le fait de rendre obligatoires ces systèmes de traçabilité supprimerait les avantages comparatifs dont jouissent les producteurs de ces denrées alimentaires et que ces producteurs seraient incapables de compenser les frais supplémentaires engendrés par le maintien d'un système de traçabilité des produits. La délégation a affirmé que si le Codex devait envisager des travaux dans ce domaine, ils devraient porter exclusivement sur une application basée sur le volontariat et non sur une réglementation imposée par les gouvernements. Plusieurs délégations ont approuvé cette opinion.

62. L'observateur de Consumers International a exprimé l'opinion selon laquelle la traçabilité des produits possédait une dimension sociale et environnementale qui ne pouvait être éludée et qu'elle pouvait également conduire à la possibilité, pour les consommateurs, de faire des choix éclairés, ainsi qu'à une plus grande transparence.

CONCLUSION

63. Le Comité de coordination était d'avis qu'il serait prématuré d'envisager l'élaboration de directives générales ou d'autres textes concernant l'application de la traçabilité des produits, même destinés à la gestion des risques alimentaires, tant que l'on n'avait pas atteint une meilleure compréhension des implications, notamment de la terminologie. L'élaboration de recommandations spécifiques destinées à la gestion des risques, au sein des comités appropriés du Codex, devrait se poursuivre au cas par cas, car cette élaboration devrait permettre une meilleure compréhension de la situation.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS CONCERNANT LES NORMES ALIMENTAIRES ET LA RÉGLEMENTATION (POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR)⁷

64. Le représentant du siège de la FAO a présenté un résumé des activités liées au renforcement des capacités concernant les normes alimentaires et la réglementation réalisées par la FAO et, conjointement par la FAO et l'OMS au niveau mondial, depuis la dernière session du CCLAC. Le représentant du Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes a présenté le rapport des activités régionales.

65. La délégation uruguayenne a félicité et remercié la FAO pour l'aide reçue, qui a été augmentée de manière significative, et a mis l'accent sur les projets de coopération technique visant à renforcer le Codex et la surveillance du Fusarium. Afin d'étendre encore cette coopération, elle a demandé l'assistance de la FAO pour renforcer ses capacités institutionnelles, notamment le cadre réglementaire, les interphases évaluation-gestion et communication des risques, la sensibilisation au niveau politique et le soutien des infrastructures.

66. Le représentant de la FAO a signalé que la révision des directives FAO/OMS concernant les systèmes de sécurité sanitaire des aliments était terminée et que plusieurs ateliers régionaux avaient été prévus pour leur application.

67. La délégation de la République dominicaine a félicité la FAO et l'OPS pour le travail accompli dans la région, notamment le projet régional de la FAO de renforcement du Codex, qui a permis de former 150 professionnels de ces pays, de réaliser le site Web du Comité national du Codex, de débiter un processus d'harmonisation des normes nationales avec le Codex, de fournir du matériel et de stimuler l'intérêt politique des différents secteurs intéressés par ces questions.

68. La délégation équatorienne a demandé une coopération technique permanente, afin de renforcer le Point de contact du Codex à partir des membres du CCLAC. Le représentant de la FAO a déclaré que ce type d'assistance

⁷ CX/LAC 02/7.

est communément mise en place dans les activités régionales, par le biais de l'accord de la FAO sur la coopération technique dans les pays en développement (TCDC).

69. L'observateur de Consumer International a remercié le Bureau régional de la FAO pour l'encouragement apporté à la participation des consommateurs et a ajouté qu'il était non seulement nécessaire d'inviter les organisations de consommateurs, mais également de financer leur participation, comme le fait le Brésil.

70. La délégation paraguayenne a remercié la FAO pour les nombreuses activités réalisées, notamment pour le projet de coopération technique de renforcement du Codex dans le pays et a exhorté la FAO à poursuivre le renforcement des capacités concernant les normes alimentaires et les réglementations.

71. La délégation brésilienne a remercié la FAO et l'OPS pour l'aide technique reçue et a souligné le projet de la FAO de renforcement du Codex. Les résultats de ce projet ont été positifs en ce qui concerne la mise en place d'une législation spécifique par le Ministère de l'Agriculture et l'élaboration d'un programme national de formation au système des Points de contrôle critiques pour l'analyse des risques (HACCP).

72. La délégation chilienne a exprimé ses remerciements pour l'aide reçue et a souligné la nécessité d'améliorer la coordination à l'intérieur des pays et de mettre en place l'enseignement à distance dans la région. Compte tenu du processus de normalisation du Codex dans le cadre de l'analyse des risques, elle a suggéré de former à la gestion des risques les futurs participants aux réunions du comité du Codex en tant que gestionnaires de risques.

73. Le représentant de l'INPPAZ/OPS a annoncé qu'un programme de "Masters" en gestion de la sécurité sanitaire des aliments s'ouvrirait en 2003, conjointement avec l'université de São Paulo et l'université du Costa Rica.

74. Le président du CCLAC a demandé des informations sur les activités de la FAO dans les pays anglophones des Caraïbes. Le représentant de la FAO a annoncé des projets de coopération technique concernant la sécurité sanitaire des aliments pour Antigua, la Barbade, la Guyane et le Suriname, ainsi que l'initiative de création d'une agence de contrôle des aliments unique pour la Jamaïque. Trois ateliers sous-régionaux ont récemment eu lieu sur le HACCP, la vente d'aliments sur la voie publique et l'analyse des risques.

75. En outre, le représentant de l'INPPAZ/OPS a fourni des informations, qui ne figurent pas dans le document CX/LAC 02/7, concernant le projet de modernisation institutionnelle des systèmes de sécurité sanitaire des aliments. Dans ce cadre, plusieurs ateliers se sont tenus sur la mise en place de systèmes locaux pour la surveillance des maladies d'origine alimentaire, sur les études du panier de la ménagère et sur l'application du HACCP. Il a également fait rapport sur la consolidation du Système régional de surveillance épidémiologique des maladies d'origine alimentaire (SIRVETA) et sur la mise en place de systèmes de données pour la mise à jour des normes alimentaires. Des informations ont été apportées sur le projet d'éducation et de communication sociale, qui comprend le bulletin d'information INFOPANALIMENTOS, dont la liste de diffusion compte 1200 abonnés, et sur l'élaboration de directives pour les programmes concernant la communication sociale sur la sécurité sanitaire des aliments. La deuxième session de la Commission interaméricaine sur la sécurité sanitaire des aliments (COPAIA), qui s'est tenue en février 2002, a été également soulignée.

SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS DANS LES ZONES TOURISTIQUES (POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR)⁸

76. Le document de travail a été présenté par la délégation costaricienne, au vu des débats qui ont eu lieu lors de la douzième session du Comité de coordination. La délégation a fait référence à l'importance du tourisme pour la région, notamment pour les pays les plus petits. Elle a fait remarquer que le Codex comportait des directives suffisantes couvrant la plupart des questions qu'il était nécessaire de traiter et que les directives proposées étaient surtout une compilation de textes existants, particulièrement importants pour le secteur. Il a été remarqué, cependant, qu'il subsistait des problèmes quant à la définition de l'expression « zone touristique ».

77. La délégation brésilienne a indiqué qu'elle considérait qu'il était important que les directives comportent les éléments suivants : importance du diagnostic de la situation épidémiologique dans les zones touristiques, en ce qui concerne les maladies affectant les voyageurs, afin d'élaborer des profils de risques ; la nécessité de réaliser des analyses de risques des agents et des véhicules alimentaires responsables de ces maladies; l'élaboration de

⁸ CX/LAC 02/8.

stratégies de contrôle des risques tout au long de la chaîne de production, afin de recommander, le cas échéant, l'application de pratiques d'hygiène ou du système HACCP et la formation des manipulateurs d'aliments (préparation finale), en indiquant le contenu du programme de formation. La délégation a estimé que les directives devaient faire référence aux documents existants du Codex.

78. Les délégations de la Barbade et de la Dominique ont affirmé que le concept de « zone touristique » était un concept difficile pour les petits pays insulaires, où la totalité du territoire est une zone touristique.

79. Plusieurs délégations ont soulevé la question fondamentale de la raison pour laquelle il conviendrait d'accorder une attention particulière aux zones touristiques, dans la mesure où l'accès à des denrées alimentaires saines est un droit pour tous et pas uniquement pour les touristes. Ces délégations ont également affirmé que les mesures nationales en matière de sécurité sanitaire des aliments ne devaient pas établir de distinction entre les deux. La délégation chilienne, soutenue par l'ALA, a indiqué qu'elle n'approuvait pas l'initiative d'élaboration de normes de sécurité sanitaire des aliments dans les zones touristiques. La délégation a déclaré que la sécurité sanitaire des aliments devait être assurée pour toutes les personnes, qu'il s'agisse de ressortissants nationaux ou étrangers. Afin de fournir des informations sur les caractéristiques des produits alimentaires ou de les ignorer, il a été suggéré d'élaborer un cadre pour l'utilisation des labels de qualité. La délégation brésilienne a affirmé que l'immunité et la résistance des touristes était différente de celle des personnes vivant dans le pays.

80. Il a été souligné que le problème résidait dans la concentration de touristes sur certains sites et que cela entraînait une surcharge des systèmes de contrôle des aliments responsables de l'application des bonnes pratiques d'hygiène par les vendeurs de produits alimentaires ambulants, les restaurants locaux, etc. En général, les chaînes hôtelières possèdent leurs propres codes de bonnes de pratiques et de mesures préventives.

81. Des questions ont été soulevées à propos de l'état d'avancement d'un travail similaire entrepris par l'Organisation mondiale du tourisme et le Comité de coordination a été informé qu'une réunion sur cette question, à laquelle ont assisté le Secrétariat du Codex et l'OMS, s'était tenue à Madrid en décembre 2001. Lors de cette réunion, l'élaboration de directives dans le cadre de cette organisation avait été envisagée, puis abandonnée, en raison de l'existence d'un nombre suffisant de textes pouvant être utilisés par le secteur du tourisme pour améliorer la sécurité sanitaire des aliments.

82. Le Comité de coordination a pris bonne note de la demande émise par la Réunion interaméricaine, au niveau ministériel, sur la santé et l'agriculture (RIMSAs) de réaliser des progrès dans ce domaine et a demandé aux délégations de la Barbade, du Brésil, de Cuba, du Costa Rica et de la République dominicaine de préparer, avec l'assistance de l'INPPAZ, une nouvelle proposition pour examen lors de la prochaine session du Comité de coordination.

INFORMATIONS ET RAPPORTS SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DES ALIMENTS ET À LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS, Y COMPRIS LES NORMES DU CODEX (POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR)⁹

83. Le Comité a fait remarquer qu'il s'agissait d'un point qui figurait de longue date à l'ordre du jour des comités de coordination régionaux, dans lesquels les pays de la région étaient invités à fournir au comité des informations nouvelles ou complémentaires concernant les systèmes de contrôle alimentaire, la législation alimentaire et les activités de coopération de leur pays. Les pays suivants ont fait un compte rendu oral au Comité à ce sujet:

ARGENTINE

84. Il existe un nouveau cadre juridique, reposant sur le décret n° 815/99, destiné au système national de contrôle des aliments. Le cadre actuel régit le contrôle des exportations et des importations de denrées alimentaires en harmonisant les responsabilités des organismes concernés, c'est-à-dire le Service national de santé et de qualité agroalimentaire (SENASA) et l'Institut national des aliments (INAL). Le premier dépend du Ministère de l'Agriculture et le second du Ministère de la Santé. Les deux organismes régissent l'approbation des normes et la mise à jour du Code alimentaire argentin, dans le cadre d'une commission nationale de l'alimentation (CONAL). Les consommateurs disposent de deux sièges permanents au conseil consultatif de la commission.

⁹ CL 2002/42-LAC et observations reçues du Brésil, de la Colombie et du Panama (CX/LAC 02/9), de l'Argentine (CRD 2) et de Cuba (CRD 3).

BOLIVIE

85. Le système de contrôle alimentaire a été restructuré à partir du projet de la FAO pour les pays andins sur l'harmonisation de la sécurité sanitaire et alimentaire des produits d'origine animale et végétale. Un Service consacré à la sécurité sanitaire et alimentaire des produits d'origine animale et végétale a donc été créé. Ce service est chargé d'effectuer des contrôles depuis la production primaire jusqu'à l'étape industrielle et les exportations et importations de denrées alimentaires. Le Ministère de la Santé est responsable de la surveillance et les autorités municipales sont responsables du contrôle de la commercialisation et de la vente des denrées alimentaires. Un réseau de laboratoires travaillant avec les autorités chargées du contrôle a été mis en place.

BRESIL

86. La délégation brésilienne a résumé brièvement ses activités dans ce domaine et a renvoyé le Comité au document CX/LAC 02/9 pour de plus amples informations.

CHILI

87. Le comité national du Codex et ses 14 comités techniques ont récemment fait l'objet d'une évaluation externe réalisée par l'Université du Chili, afin de rechercher des moyens pour améliorer le fonctionnement du comité national, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'image du comité national et de la communication sur ses travaux, l'augmentation de la participation au niveau national et international, l'élaboration d'un plan stratégique et la constitution d'un groupe de soutien permanent composé d'experts nationaux des questions du Codex.

88. La délégation chilienne a attiré l'attention du Comité sur la nécessité d'une coordination étroite avec les institutions participant à des activités de normalisation au niveau national, ainsi qu'avec les représentations diplomatiques (ambassades, consulats, etc.) dans les pays accueillant les réunions internationales et les organisations dans le domaine de la normalisation.

COSTA RICA

89. Le Point de contact du Codex de ce pays est situé au Ministère de l'Économie et ses fonctions correspondent aux fonctions essentielles des Points de contact du Codex décrites dans le Manuel des procédures de la Commission du Codex Alimentarius. Il existe également au Costa Rica un Comité national du Codex, créé par la loi n° 8279, et un Secrétaire technique, rattaché au Ministère de l'Économie. La structure du Comité national et les fonctions du Secrétaire ont été fixées par décret. Le Costa Rica définit les positions nationales qu'il présente ou adresse aux réunions du Comité du Codex en consultant le secteur public et le secteur privé, les milieux universitaires et les consommateurs, ces derniers faisant partie du Comité national du Codex.

CUBA

90. Les organismes officiels chargés de la qualité alimentaire et de la sécurité sanitaire des aliments sont le Ministère de la Santé publique, le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de la Pêche, le Ministère de l'Industrie alimentaire, le Ministère du Commerce extérieur et le Ministère du Sucre. Le Comité national du Codex a été récemment restructuré. C'est l'organisme chargé d'effectuer les travaux du Point de contact du Codex. La principale fonction du Comité national consiste à conseiller le gouvernement dans les domaines liés aux normes alimentaires ou aux travaux de la Commission. Le Comité national a été créé par une résolution du Bureau de la normalisation nationale. Il travaille selon sa propre réglementation. Les membres du Comité national sont l'industrie alimentaire, les consommateurs, les négociants et l'ensemble des organisations intéressées, ainsi que les ministères concernés et les présidents des comités techniques de normalisation et des sous-comités du Codex rattachés au Comité national du Codex.

GUATEMALA

91. À compter de 1997, le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Alimentation et le Ministère de la Santé ont été chargés respectivement de la sécurité des denrées alimentaires non transformées (produits bruts) et de la sécurité des denrées alimentaires transformées. Au sein du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Alimentation, le Service de la sécurité sanitaire des aliments, qui est également le Point de contact du Codex, est chargé de la sécurité sanitaire des aliments. De même, le Département du Contrôle alimentaire et de l'enregistrement est chargé de la sécurité sanitaire des aliments au sein du Ministère de la Santé. Une

restructuration du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Alimentation aura lieu l'année prochaine. On envisage de créer deux secteurs liés à la sécurité sanitaire des aliments : un consacré exclusivement aux denrées alimentaires d'origine animale non transformées et un autre consacré aux denrées alimentaires d'origine végétale non transformées.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

92. Le Comité national du Codex est formé d'institutions gouvernementales et d'institutions privées, d'associations de consommateurs officiellement reconnues, de membres du milieu universitaire, etc. Il existe actuellement 22 sous-comités techniques au sein de différentes institutions, coordonnées par la Direction générale des normes et des systèmes de qualité. Les activités liées au commerce international sont réalisées conjointement par le Centre dominicain de promotion des exportations, le Service de santé végétale, le Secrétariat d'état à l'Agriculture à travers le Service de surveillance alimentaire, le Secrétariat d'état à la Santé publique et à la Protection sociale. Le Point de contact national est le Secrétariat d'état à la Santé publique et à la Protection sociale. Le Comité national dispose d'un site Web (www.salupublica.gov.com.do) sur lequel des informations plus complètes concernant ses activités peuvent être obtenues. Les normes dominicaines pour les produits alimentaires dont dispose le pays ont été harmonisées avec les normes du Codex et avec les textes concernés. Des travaux sont actuellement en cours, sur la base du volontariat, afin d'aboutir à l'application du système HACCP dans les petites et moyennes entreprises. Des contacts ont été pris avec d'autres pays (au niveau bilatéral, sous-régional ou régional) dans les domaines de la législation et de la surveillance alimentaires, y compris la formation de personnel d'inspection de laboratoire. Dans ce domaine, le pays participe actuellement au projet FAO/TCP/RLA/0065 sur le renforcement des comités nationaux du Codex et l'application des normes du Codex.

MEXIQUE

93. Les organismes officiels chargés de la législation et de la surveillance alimentaires sont le Secrétariat à la Santé, par l'intermédiaire de la Commission fédérale pour la protection contre les risques sanitaires, et le Secrétariat à l'Agriculture, aux Ressources naturelles, à la Pêche et à l'Alimentation, par l'intermédiaire de Service national de la Santé, de la Sécurité et de la Qualité alimentaire. Ces institutions sont actuellement en cours de restructuration. Un rapport sur les résultats de cette restructuration sera remis ultérieurement.

PANAMA

94. Le pays a créé un Point de contact du Codex au sein de la Direction générale des normes et de la technologie industrielle du Ministère du Commerce et de l'Industrie. Le Comité national du Codex a été créé par le décret n° 4 du 20 novembre 2001. Les sous-comités nationaux sont formés de délégués issus des secteurs public et privé, des universités et des consommateurs. Toutes les organisations concernées ont participé aux activités de formation réalisées dans le cadre du projet FAO/TCP/RLA/0065 sur le renforcement des comités nationaux du Codex et l'application des normes du Codex.

PARAGUAY

95. Outre les contrôles réalisés normalement par les ministères concernés, le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage est chargé de l'inspection et de la vérification des bonnes pratiques de fabrication (BPF) dans les installations de réfrigération. Il existe un plan national pour la réduction des agents pathogènes tels que *E. coli* 0157 H7 et *Salmonella spp.* dans ces installations, coordonné conjointement par le Vice-ministre de l'Élevage et d'autres institutions.

96. En ce qui concerne les activités de coopération technique, le projet FAO/TCP/PAR/2801 sur le renforcement du point de contact du Codex et le Comité national du Codex est en cours de réalisation.

PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS À LA NORMALISATION ALIMENTAIRE AU NIVEAU DU CODEX ET AU NIVEAU NATIONAL (POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR)¹⁰

97. Le Comité a fait remarquer qu'il s'agissait d'un point qui figurait de longue date à l'ordre du jour des comités de coordination régionaux, dans lesquels les pays de la région étaient invités à fournir au Comité des

¹⁰ CL 2002/42-LAC et observations reçues du Brésil et de Colombie (CX/LAC 02/10), et de Consumers International (CRD 1).

informations nouvelles ou complémentaires concernant la participation des consommateurs aux travaux du Codex, au niveau national et international. Les pays suivants ont fait un compte rendu oral au Comité à ce sujet :

98. La délégation argentine a déclaré que ce pays avait clairement instauré la participation des consommateurs à sa politique officielle, par l'intermédiaire d'un bureau créé au sein du Secrétariat au Commerce (Direction de la défense des consommateurs). Ainsi qu'il a été expliqué au Point 9 de l'ordre du jour, les consommateurs disposent de deux sièges permanents au Conseil consultatif de la Commission nationale de l'alimentation et d'un siège au Conseil d'administration du Service national de santé et de qualité agroalimentaire (SENASA), qui sont actuellement pourvus. Malgré les informations apportées par le CRD 1 de Consumers International (page 18 de la version en espagnol), la délégation a fait savoir que son pays avait invité des représentants des consommateurs à participer aux réunions du Codex, ainsi qu'à l'Évaluation du Codex. La délégation argentine a estimé que les organisations de consommateurs devaient participer et collaborer au niveau national, au sein des structures nationales, de façon permanente. Cependant, la délégation a affirmé que le gouvernement ne devait pas être tenu de financer la participation des consommateurs aux forums internationaux.

99. Concernant l'intervention de la délégation argentine à propos du rapport présenté par Consumers International sur la participation des consommateurs dans ce pays (cf. le paragraphe ci-dessus), la délégation a rappelé que Consumers International s'était engagé à répondre à cette demande par écrit.

BOLIVIE

100. Les organisations de défense des consommateurs font partie du Comité national du Codex et disposent d'un droit de parole et du droit de vote. L'Organisation de défense des consommateurs fait actuellement partie du Comité exécutif du Comité national du Codex. Elles participent aux réunions internationales du Codex au nom du Comité national du Codex de Bolivie.

CHILI

101. Les organisations de consommateurs disposent du droit de parole et du droit de vote au Comité national du Codex. La délégation du Chili a fait allusion aux difficultés rencontrées pour atteindre une réelle participation des organisations de consommateurs aux travaux des différents sous-comités nationaux du Codex, en raison du manque de ressources humaines et financières. Elle a souligné l'importance de la participation des consommateurs à l'élaboration des normes et des positions nationales et a affirmé que des efforts communs devaient être réalisés, afin d'accroître la participation des consommateurs à ces travaux. Elle a fait part de son inquiétude quant au niveau de représentation, car les consommateurs ne peuvent assister à toutes les sessions des sous-comités, alors qu'ils assistent à toutes les sessions du Comité national.

COSTA RICA

102. Il existe dans le pays une Fédération des consommateurs qui regroupe 40 associations de consommateurs. Un représentant de la Fédération fait partie du Comité national du Codex. De plus, des délégués de la Fédération participent à certains sous-comités nationaux du Codex. La Fédération a également participé à des ateliers de formation sur le Codex et l'application des normes. Jusqu'à ce jour, aucune organisation non gouvernementale de consommateurs (ONG) n'a participé à l'élaboration des positions nationales pour les réunions du Codex.

CUBA

103. Il existe deux organisations de consommateurs : une organisation gouvernementale, qui est chargée de travailler sur les politiques et les normes destinées à la protection des consommateurs et une organisation non gouvernementale, reconnue, qui est membre de Consumers International. Ces deux institutions sont membres du Comité national du Codex et participent à toutes les activités et décisions du Comité national.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

104. Différentes associations de consommateurs reconnues officiellement participent aux travaux du Comité national du Codex, ainsi qu'aux sous-comités techniques, et bénéficient d'un droit de parole et du droit de vote. Leur participation est nécessaire pour que les projets de normes proposés et approuvés soient officiellement validés. Le Comité national a encouragé la tenue de réunions avec les organisations de consommateurs, afin de leur expliquer les mécanismes et les procédures mis en place par la Commission du Codex Alimentarius et

figurant dans son Manuel de procédures, pour l'élaboration des normes et la participation des consommateurs, entre autres.

ÉQUATEUR

105. La Constitution et les lois en vigueur dans le pays prévoient la participation des consommateurs. Ceux-ci participent activement aux réunions du Comité national du Codex.

GUATEMALA

106. Les organisations de consommateurs font partie du Comité national du Codex (Article 214-2002). Elles sont représentées par une Ligue des consommateurs.

MEXIQUE

107. La participation nécessaire des consommateurs, ainsi que leur protection, sont garanties par la loi. Il existe un organisme gouvernemental, le Bureau fédéral de défense des consommateurs, dont l'une des nombreuses activités consiste à coordonner l'un des sous-comités nationaux du Codex. En parallèle, il existe un organisme non gouvernemental, l'Association mexicaine de défense du consommateur, mais cet organisme rencontre des difficultés pour faire face à tous ses engagements.

NICARAGUA

108. Il existe une organisation de défense des consommateurs, connue sous le nom de Ligue de défense des consommateurs, qui fait partie du Comité national du Codex. La Ligue participe également aux travaux des comités de normalisation.

PANAMA

109. Deux organisations participent aux travaux du Comité national du Codex: l'Association nationale des consommateurs et des usagers de la république et la Commission de la libre concurrence et de la consommation. Les consommateurs participent à l'élaboration des normes alimentaires au niveau national et bénéficient d'un droit de parole et du droit de vote.

PARAGUAY

110. Le renforcement de la participation des consommateurs aux travaux des sous-comités techniques nationaux du Codex est un élément important du Plan d'action du Comité du Codex du Paraguay pour l'année 2003-2004. À ce propos, un représentant d'une organisation de consommateurs non gouvernementale a fait un exposé sur le thème de la participation des associations de consommateurs au Codex et de leur vision, lors d'un atelier sur la gestion du Codex organisé dans le cadre du projet FAO/TCP/PAR/2801.

CONSUMERS INTERNATIONAL

111. L'observateur de Consumers International a fait un compte rendu verbal du contenu du document CRD 1 concernant ce point. Il a exprimé son inquiétude pour le cas où aucune mesure ne serait prise pour favoriser la participation des consommateurs. Cette carence aurait des répercussions sur la confiance des consommateurs dans la légitimité du Codex. Il a souligné la nécessité d'accroître la participation du consommateur au Codex, à la fois au niveau national et au niveau international, notamment à partir des organisations des pays en développement. Il a également souligné la nécessité de la présence permanente d'un représentant d'une organisation de consommateurs dans les structures des comités nationaux du Codex. En outre, il a déclaré que Consumers International répondrait à l'Argentine au sujet de sa demande d'explication concernant les informations apportées dans le document CRD 1 (cf. paragraphes 98-99).

PLAN STRATÉGIQUE POUR LE CCLAC (POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR)¹¹

112. Mme Rosa Céspedes, assistante du coordonnateur, a présenté le Plan stratégique révisé préparé lors d'une réunion des Points de contact du Codex pour la région, qui s'est tenue à San José, au Costa Rica, les 4 et

¹¹ CX/LAC 02/11-Révision 1.

5 novembre 2002. Elle a fait remarquer que l'élaboration du Plan stratégique avait représenté la principale initiative du coordonnateur, Dr Joaquín Rodríguez, et qu'elle avait été menée à bien en concertation avec tous les pays de la région et lors de réunions à Washington en février 2002 et à San José.

113. Le Comité de coordination a exprimé sa grande satisfaction pour le travail accompli par Dr Rodríguez dans l'élaboration du Plan stratégique pour le CCLAC.

114. Sur la proposition de la délégation uruguayenne, le Comité de coordination a modifié l'Action 1 de l'Objectif 3, afin d'indiquer que le CCLAC devait identifier les besoins de renforcement des capacités, plutôt que de se consacrer essentiellement aux programmes de formation. Dans le cadre de l'Action 2 du même Objectif, il a approuvé une proposition de la délégation de Cuba d'inclure une référence à l'échange d'informations et a modifié l'Action 3 en ce sens.

115. Le Comité de coordination a également ajouté une nouvelle Action (Action 4), dans le cadre de l'Objectif 7, afin d'encourager l'établissement de liens avec d'autres parties intéressées convenablement représentées au CCLAC. L'observateur de Consumers International a déclaré que la préparation de directives expliquant le rôle des parties intéressées devait être envisagée.

116. Le Comité de coordination n'a pas estimé nécessaire une proposition consistant à inclure dans le cadre de l'Objectif 1 une coordination réelle entre le coordonnateur régional et le membre de la région élu au Comité exécutif (le « représentant régional »), car il a reconnu que cette collaboration devait être automatique. Le CCLAC a souligné l'extrême importance, pour un bon fonctionnement du Plan stratégique, de la coordination entre le coordonnateur régional et le représentant régional, qui est membre du CCEXEC.

ÉTAT DU PLAN STRATEGIQUE

117. Le Comité de coordination a adopté à l'unanimité le Plan stratégique modifié. Le Plan est joint au présent rapport en Annexe II.

NOMINATION DU COORDONNATEUR (POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR)¹²

118. La délégation de la République dominicaine a proposé que l'Argentine soit nommée coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes par la vingt-sixième session de la Commission. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par le Comité de coordination.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR)

119. La délégation bolivienne a indiqué la nécessité, pour les pays de la région producteurs de « noix du Brésil » (essentiellement la Bolivie, le Brésil et le Pérou) de préparer un document qui pourrait devenir un projet de norme ou de code traitant, notamment, du problème des teneurs en aflatoxines et des moyens d'éviter leur apparition. La délégation brésilienne a déclaré qu'il était important de connaître le comportement de la moisissure qui produit l'aflatoxine dans les noix du Brésil. À cet égard, il a informé le Comité qu'un code de pratiques était en cours d'élaboration dans son pays pour la production primaire de ce produit et que les débats qui ont eu lieu au cours de cette réunion seraient transmis aux experts brésiliens. Sur les conseils du président, il a été décidé qu'il convenait de tenir compte des différents noms communs du produit (« noix du Brésil », « noix d'Amazonie ») et que le nom scientifique (*Bertholletia excelsa* Humb. et Bonpl.) devait être précisé, afin d'éviter toute confusion. Le Comité de coordination a marqué son accord sur le fait que les trois pays devaient préparer un document général permettant de jeter les bases d'un débat approfondi qui aura lieu dès que possible, au sein des Comités du Codex appropriés, puis présenter un rapport sur les résultats obtenus lors de la prochaine session du Comité de coordination.

120. La délégation vénézuélienne a proposé de travailler sur l'évaluation des risques concernant les produits en contact avec les denrées alimentaires et a suggéré d'inclure ce thème dans les travaux futurs. À cet égard, il a été fait référence à un projet de norme technique élaborée par le Venezuela, destinée à identifier les produits en contact avec les denrées alimentaires. La nécessité d'aboutir à des normes sur les substances autorisées a été soulignée. Le Secrétariat du Codex a indiqué que cette question faisait partie des priorités identifiées par l'Évaluation du Codex.

¹² CX/LAC 02/12.

121. L'observateur de Consumers International a rappelé sa demande écrite¹³ au CCLAC à propos de la nécessité de préparer des directives sur le renforcement de la participation des consommateurs aux Comités du Codex et a proposé sa collaboration. Il a également appelé la FAO et l'OMS/OPS à participer à ces travaux.

122. La délégation paraguayenne a exprimé son intérêt pour la poursuite de l'évaluation du stevioside et a indiqué que son pays avait déjà attiré l'attention du JECFA sur cet additif. De même, la délégation a exprimé son souhait qu'à travers le CCLAC, la conclusion de l'étude sur cet additif soit demandée aux organisations compétentes, afin de déterminer une Dose journalière admissible (DJA) pour le consommateur.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR)

123. Le Comité a été informé que sa prochaine session se tiendrait en Argentine dans deux ans environ. La date et le lieu exacts seraient décidés par les secrétariats de l'Argentine et du Codex et seraient soumis à l'approbation de la Commission.

¹³ CRD 1.

ÉTAT DES TRAVAUX

Sujet	Étape	Action par	Référence du document: ALINORM 03/36
Désignation du coordonnateur		26 ^e CAC	par. 118
Évaluation conjointe FAO/OMS de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres travaux de la FAO et de l'OMS sur les normes alimentaires		25 ^e CAC	par. 19-23
Examen de l'avant-projet de plan à moyen terme 2003-2007		26 ^e CAC	par. 29-52
Examen de la « traçabilité des produits »		18 ^e CCGP	par. 53-63
La sécurité sanitaire des aliments dans les zones touristiques		Barbade, Brésil, Cuba, Costa Rica, République dominicaine et INPPAZ Gouvernements 14 ^e CCLAC	par. 82
Document de discussion sur les noix du Brésil		Bolivie, Brésil et Pérou Comités du Codex concernés 14 ^e CCLAC	par. 119
Information et rapports sur des questions relatives au contrôle alimentaire et à la sécurité sanitaire des aliments, y compris les normes du Codex		Gouvernements 14 ^e CCLAC	par. 83-96
Participation du consommateur à l'établissement des normes alimentaires dans le Codex et au niveau national		Gouvernements 14 ^e CCLAC	par. 97-111

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/LISTA DE PARTICIPANTES**Chairperson/Président/Presidente:**

Dr. Joaquín Rodríguez
 Presidente del Comité Coordinador del Codex Alimentarius
 para América Latina y el Caribe, CCLAC
 Av. Tiradentes, Esq. San Cristóbal
 Tel.: 541-3121 Ext. 2382 a 2385
 Fax: 541-0382
 Email: rodriguezcodex@hotmail.com

ARGENTINA/ARGENTINE**Sr. Osvaldo Jorge Degdeg**

Encargado de Negocios
 Embajada de la República Argentina
 Av. Máximo Gómez No. 10, Gazcue
 Santo Domingo, República Dominicana
 Tel: 682-0976
 Fax: 221-2206
 Email: embarg@codetel.net.do

Dr. Alfredo Jorge Nader

Coordinador Nacional del Codex
 Subsecretaría de Política Agropecuaria
 Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y
 Alimentación
 Paseo Colón 982 1er. Piso, Oficina 130
 Argentina
 Tel: (54) 4349-2549
 Fax: (54) 4349-2061
 Email: anader@sagyp.minproduccion.gov.ar
 Web Site: www.mecin.gob.ar

BARBADOS**Kenneth Mullin**

Chief Technical Officer
 Barbados National Standards Institution
 Culloden Road, St. Michael
 Barbados
 Tel: 246-426-3870
 Fax: 246-436-1495
 Email: kmullin@caribsurf.com

BOLIVIA/BOLIVIE

Celso Alberto Rodríguez García
 Profesional Nacional Salud Pública -Veterinaria
 Comité Nacional Codex Alimentarius
 Calle Michell, No. 7620 B. Sequencoma La Paz
 Tel: 2783905
 Cel: 71906361
 Email: crodriguez@bol.ops-oms.org

BRAZIL/BRÉSIL/BRASIL**María Aparecida Martinelli**

Coordinadora
 Comité Codex Alimentarius de Brasil
 INMETRO
 Sepn 511 Bl. B 4º ANDAR
 Tel: 61 – 3402211
 Fax: 61-3473284
 Email: codexbrasil@persocom.com.br

Dilma Scala Gelli

Microbióloga
 Comité Codex de Brasil
 R. Atilio Piffer 455 – C Verde – S.P. S.P. Br.
 Tel: 55-11 38580041
 Email: dilmasgelli@hotmail.com

CHILE/CHILI**Sr. Gonzalo Ríos K.**

Encargado de Negociaciones Internacionales MSF y
 Codex Alimentarius
 Servicio Agrícola y Ganadero, Ministerio de
 Agricultura
 Avenida Bulnes 140 – Santiago de Chile
 Tel: 56-2-6883811
 Cel: 09 – 4196050
 Fax: 56-2 6717419
 Email: gonzalo.rios@sag.gob.cl

Luisa Kipreos

Programa de Control e Higiene de Alimentos
 Ministerio de Salud
 Mac-Iver 541 Stgo
 Tel.: 56-2-6641244
 Cel: 9-8636252
 Fax: 56-2-6397110
 Email: kipreosl@netline.cl

COSTA RICA**Leonardo Campos Castillo**

Economista Consultor
Ministerio de Economía, Industria y Comercio,
Secretaría Técnica del Codex
Dirección: Moravia, San José, C. R.
Tel. (506) 297-1439
Fax: (506) 297-1439
Email: lcampos@meic.go.cr
Web site www.meic.go.cr.

CUBA**Gisela Emilia Peña Montero**

Especialista Normalización
Dirección Relaciones Internacionales
Oficina Nacional de Normalización
Calle E No. 261 esqa 13 – Vedado, La Habana 10400
Tel: 8300022
Fax: 338048
Email: nc@ncnorma.cu

Selma Muñiz Pérez

Especialista en Normalización y Calidad
Oficina Nacional de Normalización – Dirección de
Normalización
Calle E No. 261 esqa 13 Vedado, La Habana 10400
Tel: 8300732
Fax: 338048
Email: nc@ncnorma.cu

DOMINICA/DOMINIQUE**Martin Scotland**

Senior Environmental Health Officer
Environmental Health / Ministry of Health
Govt Head , Roseau, Dominica
Tel: 1767-4482401 e xt. 3466-8
Fax: 1767448086
Email: environhealt@cw.dom.dm

DOMINICAN REPUBLIC
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
REPÚBLICA DOMINICANA

Bruno Cedeño

Director
Dirección General de Saneamiento Ambiental
SESPAS
Av. Tiradentes, Esq. San Cristóbal
Tel: 541-3121 Ext. 2006

Sixto Bisonó

Director
Director General de Normas
DIGENOR
Av. México - Edificio JP Duarte
Tel: 688-2205
Fax: 689-3841
Email: digenor@codetel.net.do

Rosa Céspedes

Coordinadora de Programas Internacionales
Secretaría de Estado de Salud Pública y Asistencia
Social, SESPAS
Av. Tiradentes, Esq. San Cristóbal
Tel: 541-3121 Ext. 2382 a 2385
Cel: 299-3646
Fax: 541-0382
Email: rosaacespedes@hotmail.com

Ramón Ozoria

Profesor
Universidad Autónoma de Santo Domingo
Ciudad Universitaria, Santo Domingo
Tel: 687-2564
Cel: 763-3851
Fax: 535-5221
Email: ozoria2000@hotmail.com

Hipólito Bazil

Director Departamento de Planificación
Secretaría de Estado de Agricultura
Jardines del Norte, Km. 61/2
Tel: 547-3888 Ext. 2377
Fax: 547-2090
Email: hipolitobazil@hotmail.com

Margarita Suero

Sub-Directora del Departamento de Planificación
Secretaría de Estado de Agricultura
Jhon F. Kennedy, Carretera Duarte Km. 61/2
Tel: 547-3888 Ext. 2377 y 2378
Fax: 227-6939 y 547-1692
Email: sueromar@hotmail.com

Mayra Bautista

Asesora Técnica
Instituto Dominicano de Tecnología Industrial
INDOTEC
Av. Núñez Cáceres, Esq. Oloff Palmer, Sto. Dgo.
Tel: 566-8121
Fax: 227-8809
Email: indotec@codetel.net.do

Henry German Vargas

Encargado Sección Hoteles y Restaurantes
Secretaría de Estado de Turismo (SECTUR)
Av. México, Esq. 30 de Marzo, Bloque D
Tel: 221-4660 Ext. 2269 y 3269
Fax: 686-2458
Web Site: www.dominicana.com.do

ECUADOR/ÉQUATEUR**Hernán Vinelli M.**

Coordinador Nacional
Ministerio Salud PANN 2000
Lizardo García 512, Ecuador
Tel: 593 22545152
Cel: 59399905946
Fax: 593 22560514
Email: hernanvinelli@yahoo.com

GUATEMALA**Carlos Roel Marroquín Aldana**

Punto Focal
Ministerio de Agricultura
7 Ave. 12 – 90 zona 3
Tel: 475 – 30 58
Cel: 201-4975
Fax: 475-3068
Email: cmarroquin@unr.gob.gt

José Félix Mendizabal Pinto

Secretario
Industria GREFAL
Ciudad de Guatemala, Zona 4
Cel: 4063605
Email: jfelix@intelnet.net.gt

JAMAICA/JAMAÏQUE**Cedric Lazarus**

Senior Veterinary Officer
Ministry of Agriculture
93 Old Hoja rd, Kingston
Tel: 9770885
Fax: 97770885
Email: cedruclazaru@yahoo.com

MEXICO/MEXIQUE**Quim. Carolina Jaramillo Flores**

Sub-Directora de Normalización
Dirección General de Control Sanitario de Productos y Servicios
Secretaría de Salud
Dánceles No. 39 1er. Piso
México, D.F.
Tel: 58183696
Fax: 55129628
Email: cjaramillo@mail.ssa.gob

Sofía Heredia Cuevas

Jefe de Departamento de Inocuidad Agrícola
Secretaría de Agricultura
SAGARPA – SENASICA
Guillermo Pérez Valenzuela No. 127
Col. El Carmen Coyocan
Tel: 55540341 Ext. 267
Cel: 0445525274067
Fax: 56582828
Email: bpa@senasica.sagarpa.gob.mx

Ing. Eduardo Cervantes Cuevas

Asesor
Consultor de la Cámara Nacional de la Industria y la Transformación (CANACINTRA)
Ruben Dario, No. 115
México, D.F.
Tel: 5262-2124
Fax: 5262 – 2005
Email: jcervantes@la.ko.com

Ing. Filiberto Beltrán Velazquez

Asesor Industrial
Gerente de Asuntos Regulatorios para América Latina
Kellog's de México
Km. 1, Carretera Campo Militar
Queretaro, México
Tel: (52) (442) 2 381254
Email: filiberto.beltran@kellog.com

Lic. José Luis Villicaña Vazquez

Secretario General
Consejo Agroempresarial de Mesoamérica y el Caribe
Pedro Santísima 260 - México D.F. CPO3520
Tel: 52 – 5555793142
Cel: 52-5554006258
Fax: 52 – 5556961835
Email: villi@vata.net.mx

Ing. Alonso Moncada Jiménez

Gerente de Producto
Yakult, S.A. de C.V.
Av. Div. del Norte 1419
Sta. Cruz Atota CP 03310, México
Tel: 54221450
Cel: 04455
Fax: 5601 0903
Email: amoji@starmedia.com

NICARAGUA**Edgardo Pérez**

Director de Control de Alimentos
Ministerio de Salud
Contigua Colonia 1ero. de Mayo, Managua
Tel / Fax: 289 – 4839
Email: perezedg@yahoo.com

PANAMA**Mayela Maria Ortega Pinzón**

Ingeniera, Dirección General de Normas y Tecnología Industrial

Ministerio de Comercio e Industrias

Plaza Edison 3er. DGNTI

Tel: 360 – 0716

Cel: 624 – 2169

Fax: 360 – 0721

Email: dgnti@mici.gob.pa

Lic. Carlos Guillermo González Henríquez

Jefe de la Sección de Registro Sanitario

Departamento de Protección de Alimentos, Ministerio de Salud

Ancon Complejo H. Gorgas Edif 253

Tel: 212- 9180

Fax: 212 – 9114

Email: regiol@sinto.net / regsec01@hotmail.com

Carlosgh31@hotmail.com

PARAGUAY**Qca. Dora Estela Rivelli Britéz**

Jefe Departamento de Microbiología y

Representante alterna del Ministerio de Industria y Comercio ante el Comité Nacional del Codex -

Paraguay

Avda. Gral. Artigas y General Roa

Asunción, Paraguay

Tel: 290160

Cel: 0981-504032

Fax: 290873

Email: codex@intn.gov.py

Abog. María Rocio Abed Oviedo

Secretaría Ejecutiva del Comité Nacional del Codex - Paraguay

Representante del Punto de Contacto del Codex,

Instituto Nacional de Tecnología y Normalización (INTN)

Avda. General Artigas y General Roa

Asunción, Paraguay

Tel: (59521) 290160

Cel: (595 – 971 – 237826)

Fax: (59521) 293973

Email: codex@intn.gov.py

Lic. Zuny Mabel Zarza de Riquelme

Coordinadora de Sub-Comités Técnicos del Codex Instituto Nacional de Alimentación y Nutrición

(INAN) – Ministerio de Salud Pública y Bienestar Social (integrante del Comité Nacional del Codex)

Santísima Trinidad el Itapiu,

Asunción, Paraguay

Tel: 206874

Cel: 0981856902

Fax: 206874

Email: zmzarza@hotmail.com

PERU/PEROU**Rafael Guillén Turpo**

Jefe de División Normas y Codex

Dirección General de Salud Ambiental, DIGESA

Las Amapolas 350

Tel: 5114406871

Fax: 5114406797

Email: froman@digesa.sld.pe

URUGUAY**Cristina Vaz**

Asesor

Ministerio de Agricultura

Constituyente 1476 – Piso 3

Tel: 59824126365

Fax: 5924126331

Email: cvaz@mgap.gub.uy

Ana María Berti

Director

Ministerio Ganadería, Agricultura y Pesca

Millan 4703 – Montevideo, Uruguay

Tel: 59823093069

Fax: 59823092219

Email: aberti@ungap.gub.uy

VENEZUELA**Carmen Vergara**

Coordinadora de Departamento

Ministerio de Salud

Dirección: Sur. Centro Simón Bolívar, piso 3, of. 313

Tel: 4843066, Fax: 484-3066

Cel. 0414-241-1997

Email: Equialimentos@msds.gov.ve

Web site www.mwds.gov.ve

**OBSERVER COUNTRIES
PAYS OBSERVATEURS
PAÍSES OBSERVADORES****UNITED STATES OF AMERICA
ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA****Stephen Hawkins**

Staff Officer, International Policy Advisor, USDA
US Codex Office, Food Safety & Inspection Service,
USDA,
1400 Independence Ave., S.W., Room 4861 – South
Building
Washington D.C. 20250-3700
Tel: 202-690-1022
Fax: 202-720-3157
Email: Stephen.Hawkins@fsis.usda.gov

Maritza Colón Pullano

Senior Advisor for International Food Safety
Food Safety & Inspection Service, USDA,
1400 Independence Ave., S.W., Room 3843 – South
Building
Washington D.C. 20250-3700
Tel: 202 – 720 – 6288
Fax: 202- 720-6050
Email: maritza.colon-pullano@fsis.usda.gov

Carlos Suarez

Agricultural Specialist
USDA / FAS, USA
Pedro Henríquez Ureña No. 133. 4to. Piso
Santo Domingo
Tel: 227-0112 Ext. 277
Cel: 430-3284
Fax: 732-9456
Email: carlos.suarez@usda.gov

Thomas J. Billy

Special Assistant to the Secretary, Chairperson to the
Codex Alimentarius Commission
US Department of Agriculture
1400 Independence Ave., S.W., Room 544A – JLW
Building
Washington D.C. 20250-3700
Tel: 202- 690 –1578
Fax: 202- 690-2119
Email: Thomas.Billy@usda.gov

**OBSERVERS
OBSERVATEURS
OBSERVADORES****Dominican Republic****Radhames García López**

Sub-Director
Dirección General de Normas
DIGENOR
Av. México, Esq. Leopordo Navarro
Tel.: 685-1180
Cel: 765-281

Gisela Delgado

Encargado Laboratorio Textil
Instituto Dominicano de Tecnología, INDOTEC
Av. Núñez Cáceres, Esq. Oloff Palmer, Sto. Dgo.
Tel: 566-8121
Fax: 227-8809
Email: indotec@codetel.net.do

Elena Caro

Encargada de Calidad
SEESCYT
Edificio INDRHI 5º Piso
Centro de los Héroes, Constanza Maimón y Estero
Hondo
Tel: 533-3381 Ext. 249
Email: hcaro@codetel.net.do

Mercedes Mena de Pérez

Nestle Dominicana
Km. 51/2
Pedro Manuel López Gil
Encargado Control de Calidad
Agua Planeta Azul C.XA
Avenida Los Próceres, reparto Gala
Tel: 565-7765
Fax: 540-5926

Rosario López

Presidenta
ACACDISNA
Calle Francisco Henríquez y Carvajal
Edificio 2110, Sto. Dgo.
Tel: 687-4642 Cel: 519-7249
Fax: 687-4842
Email: acacdisna@yahoo.com

Francisco Rodríguez Matos

Asistente División Nacional de Hortalizas
Secretaría de Estado de Agricultura
Autopista Duarte Km. 61/2
Tel: 547-3888 Ext. 2492
Fax: 533-5174

Apolonia Trinidad Ferreras

Técnico Propagación de Plantas Frutales
Secretaría de Estado de Agricultura / PRODEFERUD
Banco Agrícola 3era. Planta, George Washington
Tel: 535-8063
Cel: 454-9081
Fax: 533-5174
Email: apoloniat@hotmail.com

Jean Lin Leurent

Director Ejecutivo
Fromages de France S.A.
La mesera No. 10, Arroyo Hondo
Tel: 567-5024
Cel: 449-1520
Fax: 567-1525
Email: joka@codetel.net.do

Juan R. Adames Cruz

Encargado División Análisis
Dirección General de Normas y Sistema de Calidad
DIGENOR
Edificio Juan Pablo Duarte, Edificio Huacal, Piso 11
Av. México, esq. Leopoldo Navarro
Tel: 686-2205 al 07
Fax: 682-9967
Email: digenor@codetel.net.do

Norma Rodríguez Báez

Encargada Unidad Residuos de Plaguicidas
Secretaría de Estado de Agricultura
Av. Duarte Km. 6 ½
Tel: 547-3888
Cel: 688-1047
Email: rodrigueznorm63@hotmail.com

Bernardo Vidal Peralta

Técnico de Normalización
Dirección General de Normas, DIGENOR
Ed. JPD, Piso 11, Av. México, Esq. Leopoldo Navarro
Tel: 686-2205 Ext. 235
Cel: 829-1303
Fax: 682-9967
Email: digenor@codetel.net.do

Enrique Amorós Báez

Coordinador de Codex
Dirección General de Normas, DIGENOR
Ed. JPD, Piso 11, Av. México, Esq. Leopoldo Navarro
Tel: 540-6622
Cel: 851-1500
Email: ecamoros21@hotmail.com

José Boanerges Pérez Guerrero

Médico – Agro medicina
Secretaría de Estado de Agricultura
Tel: 547-3888
Cel: 752-0050
Fax: 562-3989

Clara Rosa Lockart Villanueva

Ingeniera Química, Técnico de Normalizador
Dirección General de Normas, DIGENOR
Ed. JPD, Piso 11, Av. México, Esq. Leopoldo Navarro
Tel: 686-2205
Cel: 762-7939
Fax: 682-9967
Email: digenor@codetel.net.com

Addys Moreaux

Ministro Consejero
Secretaría de Estado de Relaciones Exteriores
Av. Independencia No. 752, Santo Domingo
Tel: 535-6280 Ext. 2219
Fax: 535-0133
Email: catalymoreaux@hotmail.com

Pedro R. Guzmán Muñoz

Asesor
Consejo Nacional de Consumidores y Usuarios
Calle Cavacos No. 78, Villa Francisca
Tel: 682-6455
Fax: 687-4842

Carlos Rodríguez

Secretario General
Consejo Nacional de Consumidores
Calle Ravelo No. 48
Tel: 221-7553
Fax: 687-4842

Elizabeth Zanello

Gerente de Control de Calidad
PARMALAT Dominicana S.A.
Calle Real No. 2, Villa Duarte
Tel: 592-0744 Cel: 350-5634
Fax: 597-6606

Norberto Pepe

Gerente División Alimentos y Bebidas
QUIMOCARIBE S.A.
Calle Central No. 10, Jardines del Norte, Sto. Dgo.
Tel: 547-7705
Cel: 350-0397
Fax: 547-7743

Luz Almanzar

Gerente Incentivos a las Exportaciones
Centro Dominicano de Promoción de Exportaciones
CEDOPEX
Av. 27 de Febrero, Plaza la Bandera, Sto. Dgo.
Tel: 530-5505 Ext. 227
Cel: 880-6139
Fax: 530-4665
Email: luzan30@hotmail.com

OTHER OBSERVERS**AUTRES OBSERVATEURS****OTROS OBSERVADORES****Diana Post**

PHD Candidate
University of California, Berkeley, USA
210 Barrows Hall No. 1950, Berkeley CA 94720-1950
Tel: 607-2565425
Email: dlynch@socrates.berkeley.edu

**INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES**

**INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY
MANUFACTURES ASSOCIATIONS (ICGMA)**

Dr. Janet E. Collins

Global Organization Director, Monsanto Company
ICGMA – (ICC)
600 13th Street, N.W., Suite 660, Washington D.C.
20005, USA
Tel.: 1-202- 383.2861
Fax: 1-202- 783.1924
Email: janet.e.collins@monsanto.com

Mari Stull

Executive Director
ICGMA
1010 Winsconsin Avenue, Washington D.C.
Tel: 202-337-9400
Fax: 202-337-4508
Email: mstull@gmabrand.com

Gerardo Roberto Gargiulo

Asesor
COPAL
International Council of Grocery
Manufactures Associations (ICGMA)
Florida 537 OF. 513 – 1005 Buenos Aires, Argentina
Tel: 4325 – 8643
Fax: 4325 – 1483
Email: ggargiulo@copal.com.ar
Web Site: www.copal.com.ar

David McGuire

Director
International Council of Grocery
Manufactures Associations (ICGMA)
Te: 202 – 789 – 0789
Fax: 202- 898- 0522

Katja Newman

Consultant
International Council of Grocery
Manufactures Associations (ICGMA)
112 Morningside DR. Manhattan Beach CA 90266
Tel: 310 –798 –3145
Cel: 310 – 739 –7123
Fax: 310 – 798-3145
Email: kjsnavinan@asl.com
Web Site : www.ksninternational.com

**ASOCIACIÓN LATINOAMERICANA DE
AVICULTURA (ALA)**

Dr. J. Isidro Molfese

Secretario Ejecutivo, Representante de Avicultura
Asociación Latinoamericana de Avicultura, ALA
Arce 441 – 3er. P., (C1426BSE), Buenos Aires,
Argentina
Tel : 54 11 4774 -4770
Fax : 54 11 4313-5666
Cel: 54 11 4539 – 2595
Email : molfese@ciudad.com.ar

**INTERNATIONAL UNION OF FOOD SCIENCE
AND TECHNOLOGY (IUFoST)**

Ing. Eduardo Méndez

IUFoST International Union of Food Science and
Technology
Apdo. Postal 60486, México D.F. 03800
Tel.: 525555950916
Cel: 52-55-59653538
Fax: 52-555595-8882
Email: ermendezmx@terra.com.mx
Web Site : www.stratecon-int.com

**WORLD ASSOCIATION FOR ANIMAL
PRODUCTION (WAAP)
ASOCIACIÓN LATINOAMERICANA DE
PRODUCCIÓN ANIMAL (ALPA)**

Dr. Omar Araujo Befres

Presidente de ALPA
World Association for Animal Production
Asociación Latinoamericana de Producción Animal
Av. 20 No. 68-63, Edif.. PIACOA,
Maracaibo, Venezuela
Tel/Fax: (58261) 752-8934
Email: oraujo@cantv.net
Web Site: www.alpa.org.ve

INTERNATIONAL FEDERATION FOR ANIMAL HEALTH (IFAH)**Dr. Raul J. Guerrero**

Vice Presidente

IFAH

c/o Elanco Animal Health

0424 West 131 St Street, Carmen IN, USA

Tel: 314 – 277 –4436

Email: guerrero_raul_j@liñy.com**Dr. Michael McCarty**

Representative IFAH

c/o Elanco Animal Health

204 E. Corumbiwe LN. Westfield, IN 46074

Tel: 1 317 – 433 –2772

Fax: 1 317 – 433-6353

Web Site: mccarty_michael@lilly.com**CONSUMERS INTERNATIONAL****Héctor Villaverde**Coordinador Programa Alimentación y Salud
Las Hortensias 2371, Santiago de Chile

Tel: (562) 335-1695

Fax: (562) 231-0773

Email: programalimentario@consint.clWeb Site: www.consumidores.int.cl**INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE
INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACION PARA LA AGRICULTURA (IICA)****Eric Bolaños Ledezma**Especialista en Medidas Sanitarias y Fitosanitarias
Instituto de Cooperación para la Agricultura y la Alimentación (IICA)

Postal 552200 Coronado, Costa Rica

Tel: (506) 216 – 0222

Fax: (506) 216 – 0764

Email: ebolaños@iica.ac.crWeb Site : www.infoagro.net/salud**JOINT FAO/WHO SECRETARIAT
SECRÉTARIAT MIXTE FAO/OMS
SECRETARIADO CONJUNTO FAO/OMS****Alan W. Randell**Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Secretariat, Codex Alimentarius Commission
C/ FAO, Viale delle Terme di Caracalla 00100, Rome,
Italy

Tel : 39 06 5705 4390

Cel : 39 348 810 5783

Fax : 39 06 5705 4593

Email : codex@fao.orgWeb Site : www.codexalimentarius.net**Gracia Teresa Brisco López**

Food Standards Officer

C/ FAO, Viale delle Terme di Caracalla 00100, Rome,
Italy

Tel: 39 06 5705 2700

Fax: 39 06 5705 4593

Email: gracia.brisco@fao.orgWeb Site: www.codexalimentarius.net**Anne Breton**

Associated Professional Officer

C/ FAO, Viale delle Terme di Caracalla 00100, Rome,
Italy

Tel : 39 06 5705 6210

Fax : 39 06 5705 4593

Email : anne.breton@fao.orgWeb Site : www.codexalimentarius.net**FAO****Maya Piñeiro**

Food Quality and Standards Service

C/ FAO, Viale delle Terme di Caracalla 00100, Rome,
Italy

Tel: 39 06 5705 3308

Fax: 39 06 5705 4593

Email: maya.piñeiro@fao.orgWeb Site : www.fao.org**Cecilio Morón**Oficial Principal de Política Alimentaria y Nutrición
Oficina Regional de la FAO para América Latina y el
Caribe

Casilla 10095, Santiago, Chile

Tel: (56-2) 3372208

Fax: (56-2) 3372101

Email: cecilio.moron@fao.orgWeb Site: www.fao.org**Susana María Jiménez**

Consultora - Profesora

Universidad Nacional del Litoral

Ciudad Universitaria, El Pozo Santa Fe, Agricultura

Tel: 54 – 342 – 4571150

Fax: 54 – 342 – 4571148

Email: sjimenez@figus.unl.edu.ar**WHO/OMS****Wim Van Eck**

Senior Advisor

World Health Organization
Switzerland

26 Avenue Appia Geneva

Tel: 41227913582

Fax: 41227914807

Email: vaneckw@who.int

**WHO/PAHO
OMS/OPS****Claudio Almeida**

Director

Instituto Panamericano de Inocuidad de Alimentos

OPS / OMS

Talcahuano 1660 – Martínez, Buenos Aires, Argentina

Tel: (54-11) 5789-4000

Fax: (54-11) 5789-4013

Email: calmeida@paho.orgWeb Site: www.panalimentos.org**Adrián Acerbi**

Asesor en Legislación Alimentaria

Instituto Panamericano de Inocuidad de Alimentos

OPS / OMS

Talcahuano 1660 – Martínez, Buenos Aires, Argentina

Tel: (54 – 11) 5789-4000

Fax : (54 – 11) 5789-4013

Email: acerbiad@inppaz.ops.oms.orgWeb Site: www.panalimentos.org**Enrique Pérez**

Jefe de Cooperación Técnica, INPPAZ

Instituto Panamericano de Inocuidad de Alimentos

OPS / OMS

Talcahuano 1660 – Martínez, Buenos Aires, Argentina

Tel: (54 – 11) 5789-4000

Fax : (54 – 11) 5789-4013

Email: perezenr@inppaz.ops-oms.orgWeb Site: www.panalimentos.org**Lucimar Coser Cannon**

Regional Advisor on noncommunicable Diseasey

Pan-American Health Org. PAHO-WHO

525 23rd Street N.W. Washington D.C USA 20037 -
2895

Tel: 1202 974 3695

Fax: 1 202 974333

Email: coserluc@paho.orgWeb Site : www.paho.org

**PLAN STRATÉGIQUE
POUR LE
COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (CCLAC)**

OBJECTIF GÉNÉRAL :

**OPTIMISER LE RÔLE DU CCLAC ET DES CONTRIBUTIONS DE SES MEMBRES
AU SEIN DE LA
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE LA RÉGION AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES
(Adopté par la treizième session du Comité de coordination, à Saint Domingue, le 12 décembre 2002)**

PLAN STRATÉGIQUE POUR LA COORDINATION DU CCLAC

OBJECTIFS	ACTIONS	RESPONSABLES
1. Favoriser une communication effective entre les membres du CCLAC, les autres régions et les membres du Codex, le Secrétariat du Codex et les organisations concernées.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accroître l'utilisation des systèmes de communication électronique dans les pays de la région et encourager l'élaboration d'une page Web pour chaque point de contact. 2. Terminer l'élaboration de la page virtuelle du CCLAC et encourager son utilisation. 3. Organiser un salon de discussion virtuel ayant comme objectif principal l'échange d'informations préalable aux réunions du Codex, aussi bien avec les membres du CCLAC qu'avec les comités régionaux ou les pays membres du Codex. 4. Maintenir à jour un annuaire des Points de contact nationaux du Codex, y compris d'autres adresses, comme indiqué par les pays membres du CCLAC. 	<p>Le coordonnateur régional du CCLAC sera responsable des points 1, 2 et 4. L'Argentine et un représentant d'un pays anglophone seront chargés du point 3.</p> <p>La Commission du Codex, en collaboration avec les points de contact du CCLAC.</p>
2. Atteindre une participation active et effective de tous les pays de la région à la Commission du Codex Alimentarius et à ses organes subsidiaires, notamment au CCLAC.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Solliciter une collaboration entre agences (INPPAZ/ OPS/ FAO/ IICA), afin d'assurer la traduction des informations intéressantes en anglais, espagnol et français. 2. Constituer des groupes de travail chargés d'examiner les aspects stratégiques des activités du Codex. 3. Impliquer tous les pays de la région dans une participation active aux travaux entrepris par le CCLAC. 	<p>La Coordination régionale du CCLAC, avec l'aide des pays de la région.</p>
3. Favoriser le développement et le renforcement des capacités des comités nationaux du Codex et/ou des Points de contact du Codex dans les pays membres du CCLAC.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les besoins de renforcement des capacités et les coordonner avec les efforts des autres organisations et les possibilités de financement. 2. Mettre en place des échanges d'informations et d'expériences entre les Points de contact nationaux du Codex et/ou les Comités nationaux du Codex dans les pays du CCLAC et les autres pays. 3. Conserver la trace des activités de formation, des échanges d'informations et d'expériences entre les pays, des négociations avec les organisations internationales et des autres activités définies dans le Plan d'action. 	<p>L'attribution de la responsabilité de la réalisation de cet objectif fera l'objet de suggestions et sera soumise à l'approbation ultérieure du Plan stratégique pour la Coordination du CCLAC par les pays membres du CCLAC.</p>

OBJECTIFS	ACTIONS	RESPONSABLES
4. Mettre à profit les capacités techniques et scientifiques existantes dans les pays membres du CCLAC.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Établir une liste de spécialistes et d'institutions disponibles dans la région du CCLAC, à partir des informations fournies par chaque pays. 2. Identifier les questions nécessitant l'avis d'un spécialiste au sein des groupes de travail et établir une liste des priorités. 3. Identifier les spécialistes et les organisations régionales susceptibles d'apporter une aide dans des domaines nécessitant un avis spécialisé et faciliter leur participation aux comités d'experts. 	L'attribution de la responsabilité de la réalisation de cet objectif fera l'objet de suggestions et sera soumise à l'approbation ultérieure du Plan stratégique pour la Coordination du CCLAC.
5. Assurer la continuité, la réalisation et la pérennité des tâches du comité.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concevoir un plan d'action biennal, conforme à ce Plan stratégique, à mettre en oeuvre entre les réunions du CCLAC. 2. Réaliser des évaluations périodiques et un suivi des actions envisagées dans le Plan stratégique. 3. Mettre en place des mécanismes de transfert d'informations pendant la transition de la Coordination. 4. Présenter un rapport final concernant la conformité des actions envisagées dans le Plan stratégique, dans le cadre de la réunion régionale du CCLAC. 	<p>Sous la responsabilité de la Coordination régionale.</p> <p>Sous la responsabilité de la Coordination régionale.</p>
6. Aboutir à une coopération technique et à un système de financement, afin de permettre au CCLAC de réaliser et de poursuivre ses activités.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Établir une liste d'organisations proposant une coopération technique et financière. 2. Organiser des groupes de travail, afin de formuler les projets de recherche de ressources et d'assurer leur suivi. 3. Réaliser l'analyse et le suivi des propositions concernant la création du Fonds fiduciaire et d'autres moyens de financement dans le domaine du Codex, en tenant compte des intérêts de la région. 	En ce qui concerne le point 3, la Coordination, avec le soutien de tous les pays membre du CCLAC, sollicitera l'aide des organisations de la région et d'autres pays pour le financement de ces actions.
7. Identifier les besoins de la région en matière de sécurité sanitaire des aliments et dans d'autres domaines et établir une liste des priorités.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser des études dans les pays membres, afin de déceler les besoins de la région. 2. Inclure la question de l'analyse et de la définition des priorités dans l'ordre du jour du Comité. 3. Élaborer des normes, des directives et autres recommandations présentant un intérêt pour la région. 4. Encourager les liens avec d'autres parties intéressées dûment/régulièrement représentées au CCLAC. 	La Coordination régionale.